

Izabelle-Renaud

Services funéraires



Dénomination : Pompes funèbres Izabelle Renaud

Forme Juridique : Société à responsabilité limitée

Personne morale immatriculée sous le n° : 409 859 386 RM 50

Représentée par : Madame IZABELLE Sandra

Siège Social: 16 Avenue du 13 Juin 1944 50570 Marigny-le-Lozon

Capital social : 14 050 €

Mandataire intermédiaire en assurances

SIRET 409 859 386 0024

APE 9603Z

Numéro Orias 07027787

SAINT-LÔ

680 RUE HENRI DUNANT

50000 SAINT-LÔ

HABILITATION N°22-50-0081

TESSY-BOCAGE

3 RUE DU GÉNÉRAL DE GAULLE TESSY-SUR-VIRE

50420 TESSY-BOCAGE

HABILITATION N°22-50-0083

MARIGNY LE LOZON

16 AVENUE DU 13 JUIN 1944 MARIGNY

50570 MARIGNY LE LOZON

HABILITATION N°22-50-0074

PERCY-EN-NORMANDIE

26 AVENUE DU GÉNÉRAL BRADLEY PERCY

50410 PERCY-EN-NORMANDIE

HABILITATION N°22-50-0121

NOTICE D'INFORMATION EN APPLICATION DE L'ARRÊTÉ DU 11 JANVIER 1999 MODIFIÉ RELATIF À L'INFORMATION SUR LES PRIX DES PRESTATIONS FUNÉRAIRES

La présente notice synthétise les informations essentielles à connaître avant la souscription d'un engagement auprès d'un opérateur funéraire. Les informations complètes sur les services proposés figurent dans la documentation générale mise en libre consultation par l'opérateur funéraire dans son établissement et, le cas échéant, sur son site internet. Des informations pratiques sont également disponibles sur les sites <https://www.service-public.gouv.fr/> (rubrique « Un proche est décédé »), www.pour-les-personnes-agees.gouv.fr (rubrique « Après le décès en EHPAD ») et www.economie.gouv.fr/dgccrf

Préalablement à toute démarche auprès d'un opérateur funéraire :

- les funérailles engendrent généralement des frais. Par anticipation d'un décès et, en tout état de cause, avant de vous engager avec un opérateur funéraire, pensez à vérifier si le défunt a souscrit un contrat obsèques. Pour ce faire, vous pouvez notamment interroger l'AGIRA via son formulaire en ligne (www.agira-vie.fr/obseques).

A défaut, les funérailles seront à régler par les héritiers, qui peuvent recourir aux avoirs bancaires du défunt ;

- l'inhumation ou la crémation du défunt doit s'organiser dans un délai de 14 jours calendaires (*). Ce délai doit vous permettre d'obtenir des devis établis par différentes entreprises de pompes funèbres pour les comparer ;
- la liste des opérateurs funéraires habilités est affichée dans les locaux d'accueil des chambres mortuaires, funéraires et des crématoriums et est disponible en préfecture, en mairie et dans les établissements de santé.

La liste des chambres funéraires habilitées est disponible dans ces mêmes établissements et affichée dans les locaux des chambres mortuaires des établissements de santé. Lorsque vous vous rendez chez un opérateur funéraire :

- la remise du devis funéraire est gratuite et sans engagement. Si vous acceptez le devis, un bon de commande sera établi pour concrétiser l'accord ;
- la notice d'information sur les soins de conservation doit vous être remise par l'opérateur funéraire ;
- en cas de litige avec l'opérateur funéraire, vous pouvez saisir le médiateur de la consommation auquel il a adhéré.

Certaines prestations sont réglementairement obligatoires :

- la fourniture du cercueil avec une plaque d'identité, une cuvette étanche et quatre poignées ;
- la housse mortuaire en cas de transport avant mise en bière ;
- si le défunt en est porteur, le retrait d'une prothèse (stimulateur cardiaque) fonctionnant au moyen d'une pile incompatible avec l'inhumation ou la crémation ;
- si vous optez pour une inhumation : le personnel pour l'inhumation, le creusement et le comblement de la fosse, l'ouverture et la fermeture du caveau ;
- si vous optez pour une crémation : le personnel pour la crémation, la fourniture de l'urne avec la plaque et les prestations associées (scellement, dépôt en columbarium, inhumation sinon dispersion).

Certaines prestations ne sont réglementairement obligatoires qu'en fonction des circonstances :

- les soins de conservation (actes de thanatopraxie) en cas de transport international du corps, selon la législation du pays d'accueil ou les règles fixées par la compagnie aérienne ;
- le cercueil hermétique muni d'un filtre épurateur en cas de cercueil fermé soit à résidence, soit dans un édifice cultuel ou dans un caveau provisoire, pour une durée excédant six jours, en cas de transport international du corps, selon la législation du pays d'accueil ou les règles fixées par la compagnie aérienne, et en cas d'infection transmissible ou décision du préfet.

Vous pouvez librement accepter ou refuser les autres prestations qui vous sont proposées, dans la mesure où elles sont optionnelles.

Le transport du corps avant et après mise en bière est réalisé en fonction des circonstances et de vos choix.

Dans tous les cas, il doit être opéré par un véhicule funéraire conforme aux prescriptions techniques prévues par la réglementation.

Avant mise en bière, le transport du corps du défunt vers le lieu de mise en bière, où il va être conservé à cet effet, doit intervenir dans les 48 heures suivant le décès.

Ce lieu peut être, au choix de sa famille :

- son domicile (y compris un EHPAD) ou la résidence d'un membre de sa famille. La conservation du corps peut notamment être réalisée par la location d'un matériel de réfrigération ou la pose de carboglace, à la charge des familles. Les frais liés à la présence du défunt en EHPAD jusqu'à l'inhumation ou la crémation, qui a lieu au plus tard 14 jours calendaires suivant le décès, sont ceux relevant du contrat d'hébergement, sans frais spécifiques supplémentaires ;
- une chambre mortuaire, lorsque l'EHPAD ou l'établissement de soins en dispose. Dans ce cas, la mise à disposition de la chambre mortuaire est gratuite pendant 3 jours ;
- une chambre funéraire gérée par une commune, un opérateur funéraire ou une association. Le séjour du corps en chambre funéraire est payant. Toutefois, lorsque l'autorisation du transfert du défunt a été demandée à la famille par l'établissement de santé sans chambre mortuaire ou l'EHPAD, les frais de transport du corps vers la chambre funéraire et les trois premiers jours suivant l'admission sont payés par l'établissement. Ces frais ne peuvent donc être facturés aux familles.

La dispersion des cendres en pleine nature par la famille est libre et gratuite mais elle doit être déclarée auprès de la mairie de la commune du lieu de naissance du défunt. Seule la dispersion des cendres réalisée par un opérateur funéraire habilité peut donner lieu à une facturation.

(*) Ce délai peut varier en raison du lieu (outre-mer, pays étranger ou sur la voie publique) ou des causes (maladie, obstacle médical-légal, recherche en vue d'analyses) du décès. Veuillez-vous informer auprès de votre opérateur funéraire.

Ets.IZABELLE-RENAUD

Il est recommandé aux familles de consulter l'association <pour la gestion des informations sur le risque en assurance (AGIRA) pour vérifier l'existence ou non d'une assurance obsèques souscrite par le défunt avant son décès (<https://www.agira-vie.fr/obseques>). En application de l'article R. 2223-29 du CGCT, en fonction des circonstances, des modalités de transport et des causes de décès, les soins de conservation, la housse mortuaire et le cercueil hermétique muni d'un filtre épurateur peuvent devenir obligatoires. D'autres prestations, bien que non obligatoires, peuvent être rendues nécessaires selon les circonstances du décès et les choix opérés par les familles.

Un fond grisé identifie une prestation obligatoire.

Un fond bleu identifie une prestation qui devient obligatoire en fonction des circonstances

Code Réf	Libellé	Prix TTC	Prix HT
1CASF	Case réfrigérée par 24h	40,00 €	33,33 €
1DEM2	Démarches administratives et formalités (localité <20km) Prise en charge par un Conseiller Funéraire, déclarations et demandes d'autorisations auprès des mairies, de la police, des représentants de culte, frais de dossier...	210,00 €	175,00 €
1DEMA1	Démarches administratives et formalités dimanche et fériés Prise en charge par un Conseiller Funéraire, demandes d'autorisations auprès des mairies, de la police, des représentants de culte, frais de dossier...	240,00 €	200,00 €
1DEMA2	Démarches administratives diverses	95,00 €	79,17 €
1DEMA3	Démarches administratives rapatriement étranger	150,00 €	125,00 €
1FUNÉ	Séjour à la chambre funéraire 63€ par jour	63,00 €	52,50 €
1FUNÉ	Séjour à la chambre funéraire en demi-journée 50€ par demi-journée	50,00 €	41,67 €
1SOIN	Soins de présentation soins 101,50 € traitement des déchets 3,50 €	105,00 €	87,50 €
1SOIN2	Soins de thanatopraxie (jours ouvrés)* acte technique 273,5 € salle de soins 45 € traitement des déchets 3,50 € obligatoire en cas de transport international du corps, selon la législation du pays d'accueil ou les règles fixées par la compagnie aérienne	322,00 €	268,33 €
1SOINS2	Soins de thanatopraxie (dimanche et férié)* acte technique 306,5 € salle de soins 45 € traitement des déchets 3,50 € obligatoire en cas de transport international du corps, selon la législation du pays d'accueil ou les règles fixées par la compagnie aérienne	355,00 €	295,83 €
1TABF	Table réfrigérante pour la présentation du défunt 39€ par jours	39,00 €	32,50 €
ADMIS	Frais d'admission Ouverture des locaux, mise en place et entretien espace technique et famille	90,00 €	75,00 €
ASSIST1	Assistance arrivée de corps dimanche et fériés	58,50 €	48,75 €
ASSIST2	Assistance départ de corps semaine	45,00 €	37,50 €
ASSIST3	Assistance arrivée de corps semaine	45,00 €	37,50 €
ASSIST5	Assistance départ de corps dimanche et fériés	58,50 €	48,75 €
AVIS	Espace souvenirs et Avis de décès sur le site www.pf-izabelle-renaud.fr OFFERT		
CASEFOR	Séjour en case réfrigérée	150,00 €	125,00 €
DEMHLOC	Démarches administratives complémentaires (hors localité >20km)	45,00 €	37,50 €
DUP	Installation table réfrigérante au domicile (dimanche et fériés)	230,00 €	191,67 €
DUP	Soins de présentation et habillage soins 101,50 € habillage 60 € traitement des déchets 3,50 €	165,00 €	137,50 €
DUP	Assistance arrivée de corps nuit	70,00 €	58,33 €
FDCOBS	Frais de dossier contrat obsèques	150,00 €	150,00 €
FORMFUN	Séjour à la chambre funéraire (formule hommage)	250,00 €	208,33 €
FUNFORM	Séjour à la chambre funéraire (formule essentielle)	120,00 €	100,00 €
PACEMAK	Retrait de pacemaker	75,00 €	62,50 €

Prestations et fournitures optionnelles & obligatoires

370 lignes

Ets.IZABELLE-RENAUD

SALLSOIN	Mise à disposition de la salle de soins (dimanche et férié)	58,50 €	48,75 €
SALLSOIN	Mise à disposition de la salle de soins	45,00 €	37,50 €
SOINS	Soins de présentation et habillage (dimanche et férié) soins 126,50 € habillage 80 € traitement des déchets 3,50 €	210,00 €	175,00 €

Code Réf	Libellé	Prix TTC	Prix HT
SOINS	Soins de présentation (dimanche et férié) soins 146,50 € traitement des déchets 3,50 €	150,00 €	125,00 €
TABLE1	Installation table réfrigérante au domicile	200,00 €	166,67 €
TABLEFOR	Table réfrigérante pour la présentation du défunt (formule essentielle)	80,00 €	66,67 €
1ATTA	Attente au cours du transport avant mise en bière		
1BRAN	Prise en charge sur le lieu de décès Brancardier pour assistance	69,00 €	57,50 €
1BRAN1	Prise en charge sur le lieu de décès (nuit/dimanche/fériés) Brancardier pour assistance	89,00 €	74,17 €
1HOUS	Fourniture d'une Housse Sanitaire	55,00 €	45,83 €
1TAMB	Véhicule de transport avant mise en bière (avec chauffeur)	179,00 €	162,73 €
1TAMB	Transport zone 2	70,00 €	63,64 €
1TAMB	Transport zone 1	20,00 €	18,18 €
2TAMB	Transport zone 1 (dimanche/férié)	57,50 €	52,27 €
3TAMB	Transport zone 1 (nuit 20h-8h)	82,50 €	75,00 €
4TAMB	Transport zone 2 (nuit 20-8h)	157,50 €	143,18 €
5TAMB	Transport hors zone (>20km)	70,00 €	63,64 €
6TAMPB	Transport hors zone (>20km) dimanche et férié	122,50 €	111,36 €
7TAMPB	Transport hors zone (>20km) nuit 20h-8h	157,50 €	143,18 €
ASSFORM	Prise en charge sur le lieu de décès (formules obsèques)	69,00 €	57,50 €
BRAN3	Brancardier supplémentaire transport longue distance	89,00 €	74,17 €
TSMBFOR	Transport / déplacement avant mise en bière (formule essentielle / hommage)	70,00 €	63,64 €
ZO2DIM	Transport zone 2 dimanche et fériés	122,50 €	111,36 €
1CAPI	Fourniture d'un capiton intérieur		
1FCER	Fourniture d'un cercueil		
1PLAC	Plaque d'identité de cercueil gravée	33,00 €	27,50 €
ARBRE	1 arbre pour votre proche Reforestation - écoresponsabilité	20,00 €	16,67 €
CAPFAM	Préparation du cercueil et installation draps de famille	40,00 €	33,33 €
DUP	Fourniture d'un cercueil hermétique obligatoire seulement en cas de cercueil fermé soit à résidence, soit dans un édifice cultuel ou dans un caveau provisoire, pour une durée excédant six jours, en cas de transport international du corps, selon la législation du pays d'accueil ou les règles fixées par la compagnie aérienne, et en cas d'infection transmissible ou décision du préfet.	320,00 €	266,67 €
EMBL	Emblème fixé sur le cercueil		
PERSO	Personnalisation du cercueil (plexiglass)	310,00 €	258,33 €
PREP	Préparation du cercueil	25,00 €	20,83 €
2MISE	Mise en bière hors chambre funéraire	85,00 €	70,83 €

Ets.IZABELLE-RENAUD

DEPOT	Dépotage / Translation de cercueil -kits de protection -procédé complexe et sanitaire -matériel à disposition -personnel qualifié	520,00 €	433,33 €
MEB FPOR	Mise en bière	85,00 €	70,83 €
MEB2	Mise en bière en chambre funéraire	65,00 €	54,17 €
1TSMB	Frais kilométriques / Déplacement (après mise en bière)	125,00 €	113,64 €
CHAUF	Chauffeur	89,00 €	74,17 €
1FLEUR	Fourniture de fleurs par PF 20%		
1FLPF	Fourniture de fleurs par PF 10%		
1MTCE	Maître de Cérémonie, accompagnement.	99,00 €	82,50 €
1PORT	4 Porteurs 89€ par porteur	356,00 €	296,67 €
1REGT	Recueil de condoléances et matériel	50,00 €	41,67 €
2PORT	2 Porteurs 89€ par porteur	178,00 €	148,33 €
2PORT	3 Porteurs 89€ par porteur	267,00 €	222,50 €

Code Réf	Libellé	Prix TTC	Prix HT
CERCIV	Cérémonie civile au cimetière Matériel Musiques Prise de parole	100,00 €	83,33 €
CIVHOMM	Cérémonie civile en salle omniculte ou extérieure (formule hommage)	180,00 €	150,00 €
CORB	Véhicule funéraire - Corbillard avec son chauffeur Convoi local (<20km)	250,00 €	227,27 €
DUP	Cérémonie civile en salle omniculte ou au cimetière (formule essentielle)	180,00 €	150,00 €
DUP	Cérémonie civile en salle extérieure Matériel Musiques Prise de parole	180,00 €	150,00 €
LIMOU	Véhicule funéraire - Limousine forfait 0-20km	450,00 €	409,09 €
PORTEUR	Porteur	89,00 €	74,17 €
RECUEFO	Dernier recueillement au cimetière	70,00 €	58,33 €
SALADIEU	Salle d'adieu Mise à disposition de la salle de cérémonie pour le dernier adieu et la fermeture du cercueil. Avec photos et musiques	50,00 €	41,67 €
SALLEREC	Salle de recueillement Cérémonie civile personnalisée Photos sur vidéoprojecteur Musiques Prise de parole	180,00 €	150,00 €
VEHSUI	Véhicule de suite Véhicule Matériel pour cérémonie Transport des fleurs	85,00 €	70,83 €
	Plaque identité jardin du souvenir de Saint-Lô	25,00 €	20,83 €
1ATCR	Attente à la Crémation	70,00 €	58,33 €
1CEND	Remise d'urne (dispersion, scellement, inhumation) - Cérémonie - opérations diverses : dispersion des cendres, scellement de l'urne, inhumation en caverne, columbarium ou concession familiale	89,00 €	74,17 €
1URNE	Fourniture d'une urne		
DUP	Plaque d'identité d'urne gravée	19,00 €	15,83 €
PRETURN	Prêt d'une urne pour dispersion des cendres	25,00 €	20,83 €

Prestations et fournitures optionnelles & obligatoires

370 lignes

Ets.IZABELLE-RENAUD

REMFORM	Retour de l'urne du crématorium et remise à la famille ou au cimetière	168,00 €	140,00 €
TRCEND	Transport des cendres	88,00 €	73,33 €
POSEBRZ	Pose article funéraire (bronze/photo) PF IZABELLE RENAUD	40,00 €	33,33 €
ENTRE1	Entretien monument cinéraire	45,00 €	37,50 €
ENTRE2	Entretien monument poli	69,00 €	57,50 €
ENTRE3	Entretien monument non poli	98,00 €	81,67 €
GRAVI	Graviers (sceau 15kg)	15,00 €	12,50 €
PIQUET	Plaque de remarque (identité)	33,00 €	27,50 €
1ART	Fourniture d'un article		
1FPAR	Forfait impression lettre de deuil	50,00 €	41,67 €
1FPAR3	Forfait impression carte de remerciement	35,00 €	29,17 €

Code Réf	Libellé	Prix TTC	Prix HT
CAELIS	Caelis "formule essentielle"	209,00 €	174,17 €
CAELIS2	Caelis "formule tranquillité"	349,00 €	290,83 €
CONVIV	Salle de convivialité avec restauration Boisson chaude et froide (standard) Gâteaux secs Service et nettoyage	180,00 €	150,00 €
CONVIV2	Salle de convivialité sans restauration Service et nettoyage inclus	150,00 €	125,00 €
DUP	Mise en page livret de messe	100,00 €	83,33 €
ENTRE2	Frais kilométriques pour entretien déplacements pour entretien de sépultures	0,90 €	0,75 €
ENTRE4	Entretien articles funéraires	4,00 €	3,33 €
ENVELLL	Enveloppe lettre de deuil	0,30 €	0,25 €
ENVELRE	Enveloppe carte de remerciements	0,20 €	0,17 €
LIVMESS	Impression livret de messe 0.90€ l'unité Mise en page, calibrage, essais d'impression	0,50 €	0,42 €
LOCDES	Location magasin Percy	450,00 €	375,00 €
LOCDESS	Location exposition Saint-Lô	720,00 €	600,00 €
PAPILLON	Lettre de deuil	0,65 €	0,54 €
PERSO	Personnel	89,00 €	74,17 €
REMER	Cartes de remerciements	0,35 €	0,29 €
SOLAS	Espace famille et livret- démarches après décès - Ouverture et mise à disposition d'un espace internet privé pour gestion des démarches après décès - Support guide papier complet	39,00 €	32,50 €
1BOSS	Reliquaire pour exhumation (petit) Marbrerie DESFRICHES	135,00 €	135,00 €
1CAV1	Fourniture et pose caveau 1 place Marbrerie DESFRICHES Creusement et enlèvement de la terre inclus Un jeux de dalles inclus Interventions autant que nécessaire pour remise de gravier et terre Attention : Prix pouvant évoluer suivant les travaux réalisés et conditions techniques sur place	1 360,00 €	1 360,00 €

Code Réf	Libellé	Prix TTC	Prix HT
----------	---------	----------	---------

Ets.IZABELLE-RENAUD

1CAV2	Fourniture et pose caveau 2 places Marbrerie DESFRICHES Creusement et enlèvement de la terre inclus deux jeux de dalles inclus Interventions autant que nécessaire pour remise de gravier et terre Attention : Prix pouvant évoluer suivant les travaux réalisés et conditions techniques sur place	1 790,00 €	1 790,00 €
1CAV3	Fourniture et pose caveau 3 places Marbrerie DESFRICHES Creusement et enlèvement de la terre inclus trois jeux de dalles inclus Interventions autant que nécessaire pour remise de gravier et terre Attention : Prix pouvant évoluer suivant les travaux réalisés et conditions techniques sur place	2 190,00 €	2 190,00 €
1CAV4	Fourniture et pose caveau 4 places Marbrerie DESFRICHES deux caveaux x 2 places côtes à côtes Creusement et enlèvement de la terre inclus quatre jeux de dalles inclus Interventions autant que nécessaire pour remise de gravier et terre Attention : Prix pouvant évoluer suivant les travaux réalisés et conditions techniques sur place	3 890,00 €	3 890,00 €
1CAVUR	Fourniture et pose d'un cavurne Marbrerie DESFRICHES Attention : Prix pouvant évoluer suivant les travaux réalisés et conditions techniques sur place	540,00 €	540,00 €
1FOS1	Fosse pleine terre 1 place Marbrerie DESFRICHES Exécution d'une fosse simple, évacuation des terres en excédent, remise en état de la sépulture Attention : Prix pouvant évoluer suivant les travaux réalisés et conditions techniques sur place	720,00 €	720,00 €
1FOS2	Fosse pleine terre 2 places Marbrerie DESFRICHES Exécution d'une fosse 2 places, évacuation des terres en excédent, remise en état de la sépulture Attention : Prix pouvant évoluer suivant les travaux réalisés et conditions techniques sur place	940,00 €	940,00 €
1GRAV	Cimetière - gravure classiques feuilles d'or Marbrerie DESFRICHES	15,00 €	15,00 €
1MONU	Pose du monument Marbrerie DESFRICHES	1 350,00 €	1 350,00 €
1TRAV	Intervention cimetière par le marbrier Marbrerie DESFRICHES Attention : Prix pouvant évoluer suivant les travaux réalisés et conditions techniques sur place	110,00 €	110,00 €
2BOSS	Reliquaire pour exhumation (grand) Marbrerie DESFRICHES	180,00 €	180,00 €
2GRAV	Atelier - gravure classiques feuilles d'or Marbrerie DESFRICHES	13,50 €	13,50 €
2OUV	Ouverture et fermeture du cavurne ou columbarium Marbrerie DESFRICHES Attention : Prix pouvant évoluer suivant les travaux réalisés et conditions techniques sur place	110,00 €	110,00 €
3GRAV	Cimetière - redorure à la feuille d'or Marbrerie DESFRICHES	5,50 €	5,50 €
4CHIFF	Cimetière - forfait 4 chiffres gravés peinture Marbrerie DESFRICHES	70,00 €	70,00 €
4GRAV	Atelier - Gravure petite lettre peinture Marbrerie DESFRICHES Noir / Blanc / Gris Argent / Marron	8,50 €	8,50 €
4TAMPB	Transport spécial/rapatriement		
5GRAV	Atelier - Gravure anglaise feuilles d'or Marbrerie DESFRICHES	13,50 €	13,50 €

Prestations et fournitures optionnelles & obligatoires**Ets.IZABELLE-RENAUD**

6GRAV	Cimetière - Gravure anglaise feuilles d'or Marbrerie DESFRICHES	15,00 €	15,00 €
Code Réf	Libellé	Prix TTC	Prix HT
8GRAV	Cimetière - forfait 2 chiffres gravés Marbrerie DESFRICHES	70,00 €	70,00 €
8GRAV	Cimetière - forfait 4 chiffres gravés à la feuille d'or Marbrerie DESFRICHES	70,00 €	70,00 €
9GRAV	Atelier - Redorure à la feuille d'or Marbrerie DESFRICHES	5,50 €	5,50 €
AFFRAN	Affranchissement lettre verte	1,52 €	1,52 €
ANG	Cimetière - Gravure anglaise peinture Marbrerie DESFRICHES	14,00 €	14,00 €
ANGL	Atelier - Gravure anglaise peinture Marbrerie DESFRICHES	12,50 €	12,50 €
AVISDIV	Avis de presse divers Prix estimatif, coût réel suivant rédaction de l'avis de décès	200,00 €	200,00 €
AVISML	Avis Manche Libre Prix estimatif, coût réel suivant la rédaction finale	130,00 €	130,00 €
AVISOF	Avis Ouest France PRIX ESTIMATIF, coût réel suivant rédaction de l'avis de décès	240,00 €	240,00 €
AVISPRES	Avis Presse de la Manche Prix estimatif, coût réel suivant la rédaction finale	120,00 €	120,00 €
BRONZE	Lettres bronzes Marbrerie DESFRICHES (plaque pleine, détournée, lettres bloc ou individuelles)	200,00 €	200,00 €
CAVENF	Fourniture et pose caveau enfant SCELLEMENT DE DALLE INCLUS Marbrerie DESFRICHES Creusement et enlèvement de la terre inclus Un jeux de dalles inclus Interventions autant que nécessaire pour remise de gravier et terre Attention : Prix pouvant évoluer suivant les travaux réalisés et conditions techniques sur place	1 010,00 €	1 010,00 €
COUV	Fourniture et pose d'un couvercle de Caveau Marbrerie DESFRICHES	260,00 €	260,00 €
CREMA1	Crémation Villedieu les Poêles avec la famille (cérémonie)	994,00 €	994,00 €
CREMA11	Salle de convivialité Crématorium Villedieu les Poêles	124,00 €	124,00 €
CREMA11	Crémation restes mortels Caen (+5 ans après inhumation)	457,00 €	457,00 €
CREMA12	Crémation restes mortels Caen (-5 ans après inhumation)	653,00 €	653,00 €
CREMA12	Crémation enfant de 1 à 12 ans Caen avec famille (avec cérémonie) acte de crémation gratuit	188,00 €	188,00 €
CREMA13	Dispersion des cendres Crématorium de Brix	100,00 €	100,00 €
CREMA13	Dispersion des cendres Crématorium de Caen (cimetière du Parc)	63,00 €	63,00 €
CREMA14	Dispersion des cendres Crématorium de Villedieu	97,00 €	97,00 €
CREMA15	Plaque en bronze de dispersion Crématorium de Villedieu	131,00 €	131,00 €
CREMA2	Crémation Villedieu les Poêles sans la famille (sans cérémonie)	805,00 €	805,00 €
CREMA3	Crémation enfant de moins d'un an Villedieu les Poêles avec la famille (cérémonie)	252,00 €	252,00 €
CREMA4	Crémation enfant de moins d'un an Villedieu les Poêles sans la famille (sans cérémonie)	201,00 €	201,00 €
CREMA5	Crémation enfant de 1 à 13 ans Villedieu les Poêles avec la famille (cérémonie)	497,00 €	497,00 €
CREMA6	Crémation enfant de 1 à 13 ans Villedieu les Poêles sans la famille (sans cérémonie)	403,00 €	403,00 €
CREMA7	Crémation restes mortels Villedieu (+5 ans après inhumation)	497,00 €	497,00 €

Ets.IZABELLE-RENAUD

CREMA8	Crémation Brix avec la famille (cérémonie)	936,00 €	936,00 €
CREMA9	Crémation Brix sans famille (sans cérémonie)	711,00 €	711,00 €

Code Réf	Libellé	Prix TTC	Prix HT
CREMAB	Crémation restes mortels Bayeux (-5 ans après inhumation)	763,00 €	763,00 €
CREMAB	Crémation restes mortels Bayeux (+5 ans après inhumation)	381,00 €	381,00 €
CREMAB	Plaque mémoire sur columbarium ou caverne Crématorium de Bayeux	212,00 €	212,00 €
CREMAB	Crémation Bayeux sans la famille (sans cérémonie)	763,00 €	763,00 €
CREMAB	Crémation Bayeux avec la famille (avec cérémonie)	954,00 €	954,00 €
CREMAB	Crémation Bayeux - retransmission de la cérémonie en direct	71,00 €	71,00 €
CREMAB	Case columbarium 10 ans - Crématorium de Bayeux	471,00 €	471,00 €
CREMAB	Crémation Bayeux enfant de moins d'1 an, avec la famille (avec cérémonie)	238,00 €	238,00 €
CREMAB	Caverne 10 ans Crématorium de Bayeux	235,00 €	235,00 €
CREMAB	Crémation Bayeux enfant de 1 à 16 ans, avec la famille (avec cérémonie)	477,00 €	477,00 €
CREMAB	Crémation Bayeux enfant de 1 à 16 ans, sans la famille (sans cérémonie)	238,00 €	238,00 €
CREMAB	Crémation Bayeux enfant de moins d'1 an, sans la famille (sans cérémonie)	119,00 €	119,00 €
CREMAB	Plaque mémoire de dispersion Crématorium de Bayeux	94,00 €	94,00 €
CREMAC1	Crémation Caen sans famille (sans cérémonie)	653,00 €	653,00 €
CREMAC2	Crémation Caen avec famille (avec cérémonie)	841,00 €	841,00 €
CREUS	Creusement pour inhumation d'une urne Marbrerie DESFRICHES Attention : Prix pouvant évoluer suivant les travaux réalisés et conditions techniques sur place	185,00 €	185,00 €
CREUS2	Creusement fosse pour exhumation enfant Marbrerie DESFRICHES Attention : Prix pouvant évoluer suivant les travaux réalisés et conditions techniques sur place	360,00 €	360,00 €
CREUSAD	Creusement fosse pour exhumation adulte Marbrerie DESFRICHES Attention : Prix pouvant évoluer suivant les travaux réalisés et conditions techniques sur place	500,00 €	500,00 €
CULTE	Frais de culte - Paroisse Les frais de culte demandés par le Diocèse seront directement gérés par la famille, soit au moment de l'organisation de la célébration, soit via le service des Pompes Funèbres. Le montant demandé est de 220€, cette offrande est un don.		
DALLES	Jeu de dalles intérieures de caveau Marbrerie DESFRICHES	104,00 €	104,00 €
DEPCIN	Dépose et repose monument cinéraire Marbrerie DESFRICHES Attention : Prix pouvant évoluer suivant les travaux réalisés et conditions techniques sur place	255,00 €	255,00 €
DEPDOUB	Dépose et repose monument double Marbrerie DESFRICHES *Dépose et repose monument double *Déplacement d'une grue *Ouverture / Fermeture caveau si nécessaire *Scellement des dalles intérieures le jour de l'inhumation Attention : Prix pouvant évoluer suivant les travaux réalisés et conditions techniques sur place	1 520,00 €	1 520,00 €
DEPOSE	Dépose et repose monument simple Marbrerie DESFRICHES *Dépose et repose monument *Déplacement d'une grue *Ouverture / Fermeture caveau si nécessaire *Scellement des dalles intérieures le jour de l'inhumation Attention : Prix pouvant évoluer suivant les travaux réalisés et conditions techniques sur place	840,00 €	840,00 €

Ets.IZABELLE-RENAUD

Code Réf	Libellé	Prix TTC	Prix HT
DEPURNE	Dépose/repose monument pour inhumation urne Marbrerie DESFRICHES *Dépose partielle et repose monument *Déplacement d'une grue si nécessaire *Ouverture / Fermeture caveau si nécessaire Attention : Prix pouvant évoluer suivant les travaux réalisés et conditions techniques sur place	580,00 €	580,00 €
DUP	Atelier- Gravure classique peinture Marbrerie DESFRICHES	12,50 €	12,50 €
DUP	Crémation restes mortels Villedieu (-5 ans après inhumation)	805,00 €	805,00 €
DUP	Cimetière - Gravure classique peinture Marbrerie DESFRICHES	14,00 €	14,00 €
DUP	Re peinture cimetière Marbrerie DESFRICHES	5,50 €	5,50 €
DUP	Pose du monument cinéraire Marbrerie DESFRICHES	400,00 €	400,00 €
DUP	Démontage ou montage/pose article funéraire (bronze/photo) Marbrerie DESFRICHES	40,00 €	40,00 €
DUP	Atelier - Gravure petites lettres dorées Marbrerie DESFRICHES Noir / Blanc / Gris Argent / Marron	8,50 €	8,50 €
DUP	Cimetière - Gravure petites lettres dorées Marbrerie DESFRICHES Noir / Blanc / Gris Argent / Marron	10,00 €	10,00 €
DUP	Cimetière - Gravure petite lettre peinture Marbrerie DESFRICHES Noir / Blanc / Gris Argent / Marron	10,00 €	10,00 €
DUP	Fosse pleine terre pour dépôt d'urne Marbrerie DESFRICHES Exécution d'une fosse simple, évacuation des terres en excédent, remise en état de la sépulture Attention : Prix pouvant évoluer suivant les travaux réalisés et conditions techniques sur place	185,00 €	185,00 €
EXHUAD	Exhumation adulte en fosse pleine terre Marbrerie DESFRICHES Attention : Prix pouvant évoluer suivant les travaux réalisés et conditions techniques sur place	240,00 €	240,00 €
EXHUAD	Exhumation adulte en caveau Marbrerie DESFRICHES Attention : Prix pouvant évoluer suivant les travaux réalisés et conditions techniques sur place	280,00 €	280,00 €
EXHUENF	Exhumation enfant Marbrerie DESFRICHES Attention : Prix pouvant évoluer suivant les travaux réalisés et conditions techniques sur place	100,00 €	100,00 €
FOSEN	Fosse pleine terre enfant Marbrerie DESFRICHES Exécution d'une fosse enfant, évacuation des terres en excédent, remise en état de la sépulture Attention : Prix pouvant évoluer suivant les travaux réalisés et conditions techniques sur place	360,00 €	360,00 €
KMDESFR	Déplacement entre 30kms et 50kms de Hambye Marbrerie DESFRICHES	160,00 €	160,00 €
LITHO	Lithogravure Marbrerie DESFRICHES	380,00 €	380,00 €
LOCA	Locations diverses (salle, matériel, etc...)		

Code Réf	Libellé	Prix TTC	Prix HT
MONSPEC	Monument spécifique (commémoratif, association...) Marbrerie DESFRICHES Fourniture et pose comprise		
NET	Entreprise de nettoyage		

Ets.IZABELLE-RENAUD

OUVER	Ouverture et fermeture du caveau Marbrerie DESFRICHES *Déplacement d'une grue si nécessaire *Scellement des dalles intérieures le jour de l'inhumation *Jointage Attention : Prix pouvant évoluer suivant les travaux réalisés et conditions techniques sur place	380,00 €	380,00 €
OUVER	Ouverture et fermeture du caveau (de moins d'un an) Marbrerie DESFRICHES *Déplacement d'une grue si nécessaire *Scellement des dalles intérieures le jour de l'inhumation *Jointage Attention : Prix pouvant évoluer suivant les travaux réalisés et conditions techniques sur place	290,00 €	290,00 €
OUVERTU	Ouverture et fermeture du caveau pour inhumation d'urne Marbrerie DESFRICHES *Déplacement d'une grue si nécessaire *Scellement des dalles intérieures le jour de l'inhumation *Jointage Attention : Prix pouvant évoluer suivant les travaux réalisés et conditions techniques sur place	280,00 €	280,00 €

Code Réf	Libellé	Prix TTC	Prix HT
POLICE	Vacation de Police Cherbourg	25,00 €	25,00 €
POLICE	Vacation de Police Caen	25,00 €	25,00 €
POLICE	Vacation de Police Villedieu	25,00 €	25,00 €
POLICE	Vacation de Police divers	25,00 €	25,00 €
POLICE	Vacation de Police Coutances	25,00 €	25,00 €
POLICE	Vacation de Police Brix	25,00 €	25,00 €
POSELETT	Pose lettres en bronze individuelles Marbrerie DESFRICHES	160,00 €	160,00 €
PRESEM	Fourniture et pose d'un pré-semelle béton Marbrerie DESFRICHES	360,00 €	360,00 €
REMML	Remerciements La Manche Libre	100,00 €	100,00 €
REMOF	Remerciements Ouest France	77,00 €	77,00 €
REPEINT	Re peinture atelier Marbrerie DESFRICHES	5,50 €	5,50 €

Code Réf	Libellé	Prix TTC	Prix HT
SCCELL	Scellement de dalles de jour de l'inhumation Marbrerie DESFRICHES Scellement de dalles/plancher + fermeture du caveau avec jointage	160,00 €	160,00 €
SEMELLE	Semelle Marbrerie DESFRICHES	1 210,00 €	1 210,00 €
TAMPN	Ouverture et fermeture du monument par tampon Marbrerie DESFRICHES Scellement des dalles intérieures le jour de l'inhumation Jointage Attention : Prix pouvant évoluer suivant les travaux réalisés et conditions techniques sur place	400,00 €	400,00 €
TPSTLO	Vacation de Police Saint-Lô	23,00 €	23,00 €

(1) Les opérations réalisées sont soumises au taux normal de TVA de 20 %, sauf les opérations de transport de corps, avant et après mise en bière, et la fourniture de plants horticoles d'ornement, de plantes vivantes, de fleurs fraîches et de fleurs séchées, non transformés, auxquelles s'applique le taux intermédiaire de 10 %.

(2) La dispersion des cendres peut avoir lieu en pleine nature et peut être effectuée soit à titre gratuit par la famille elle-même, soit par un opérateur funéraire mandaté et rémunéré à cet effet.

(3) Frais non soumis à TVA.

Ets.IZABELLE-RENAUD

Les prestations identifiées par le repère (*) sont sous-traitées, conformément aux informations portées dans l'habilitation n° [HABILITATION].

COMMENTAIRES:

En application de l'article R. 2213-25 du CGCT, le corps est placé dans un cercueil muni d'une cuvette d'étanchéité respectant des caractéristiques de résistance, d'étanchéité et de biodégradabilité, lorsqu'il est destiné à l'inhumation, ou de combustibilité, lorsqu'il est destiné à la crémation, afin de protéger l'environnement et la santé. Par ailleurs, l'habillement du défunt, les garnitures et les accessoires posés à l'intérieur ou à l'extérieur des cercueils destinés à la crémation sont composés de matériaux combustibles et non susceptibles de provoquer une explosion.

En application de l'article R. 2213-26 du CGCT, le corps est placé dans un cercueil hermétique si la personne était atteinte au moment du décès de l'une des infections transmissibles mentionnées à l'article R. 2213-2-1 du même code, si le corps est déposé soit à résidence, soit dans un édifice culturel soit dans un caveau provisoire pour une durée excédant six jours, ou si le préfet l'a prescrit.

Le site service-public.fr comporte de nombreuses informations sur les démarches à accomplir après le décès d'un proche. Un guide pratique intitulé « Je perds un proche » est également à la disposition des familles sur le site <https://www.modernisation.gouv.fr>

- Conformément aux dispositions du CGCT :

« I. - Sans considération de leur origine, les métaux issus de la crémation ne sont pas assimilés aux cendres du défunt. Ces métaux font l'objet d'une récupération par le gestionnaire du crématorium pour cession, à titre gratuit ou onéreux, en vue du traitement approprié pour chacun d'eux.

« II. - Le produit éventuel de la cession prévue au I est inscrit en recette de fonctionnement au sein du budget du crématorium où les métaux ont été recueillis. Ce produit éventuel ne peut être destiné qu'aux opérations suivantes :

« 1° Financer la prise en charge des obsèques des personnes dépourvues de ressources suffisantes, mentionnées à l'article L.

2223-27 ;

« 2° Faire l'objet d'un don à une association d'intérêt général ou à une fondation reconnue d'utilité publique » (article L.

2223-18-1-1)

« Aucune majoration ne peut être perçue à aucun titre et par aucun intermédiaire sur les concessions dans les cimetières, les taxes municipales et droits de toute nature » (article L. 2223-34) ;

- Les prestations proposées doivent être conformes aux dispositions de l'arrêté du 11 janvier 1999 relatif à l'information sur les prix des prestations funéraires (mise à disposition permanente d'une documentation générale ; modalités d'étiquetage des cercueils proposées à la vente ; obligation d'établissement d'un devis gratuit et, en cas d'acceptation de celui-ci, d'un bon de commande) ; - En cas de dépassement des frais pour des prestations ou des produits rendus obligatoires et non prévus à la date de signature du bon de commande résultant de l'acceptation du présent devis, ou en cas de prestations ou produits demandés en complément de ceux figurant dans le présent devis à cette même date, un avenant à ce dernier doit être rédigé et paraphé, ou un nouveau devis doit être rédigé et soumis à l'acceptation de la personne ayant qualité pour pourvoir aux funérailles, auquel cas un nouveau bon de commande devra être établi puis signé par cette dernière.



Ministère des Solidarités
et de la Santé

Ministère de l'Intérieur

Information aux familles sur les soins de conservation

**Vous venez de perdre une personne chère et vous êtes chargé d'organiser ses funérailles.
Ce document officiel vous est destiné.**

Il a pour but de vous apporter une information objective sur les interventions techniques possibles sur le corps de votre défunt, et qui pourraient vous être proposées par les opérateurs funéraires, dans ce moment douloureux.

En effet, il existe plusieurs types d'interventions **payantes**.

Elles sont exposées ci-dessous.

Les soins de conservation :

Ces soins, aussi appelés soins de thanatopraxie, constituent des opérations funéraires réglementées par le code général des collectivités territoriales (CGCT). Ce sont des actes invasifs post mortem qui procèdent par drainage des liquides et des gaz du corps et par injection d'un produit biocide en remplacement. Ils ont pour finalité de retarder le processus de décomposition du corps (thanatomorphose) et la dégradation du corps. L'ensemble de ces opérations nécessite entre 1h30 et 2h00.

Les soins de conservation ou de thanatopraxie sont des prestations **qui ne sont pas obligatoires**.
Ils peuvent être néanmoins exigés dans deux cas :

- En cas de transport international du corps, selon la législation du pays d'accueil ou de la compagnie aérienne (pour des règles de sécurité et d'hygiène) ;
- Lors d'un transport du corps en cercueil d'une épaisseur minimale de 18 millimètres après finition, avec garniture étanche, si la durée du transport est supérieure à deux heures et inférieure à quatre heures.

Les soins de conservation ou de thanatopraxie sont réalisés par des thanatopracteurs obligatoirement diplômés, au sein d'établissements funéraires (chambres funéraires) ou hospitaliers (chambres mortuaires). Ils peuvent aussi être réalisés au domicile du défunt uniquement si le décès est survenu à domicile.

Lorsque ces soins sont réalisés à domicile, celui-ci doit répondre à des exigences de configuration et d'aménagement afin de garantir la sécurité des professionnels et des proches du défunt. Dans ce dernier cas, ces soins doivent être réalisés dans un délai de 36 heures suivant le décès pouvant être prolongé de 12 heures pour tenir compte de circonstances particulières.

Les soins de conservation doivent faire l'objet d'une déclaration préalable auprès du maire de la commune dans laquelle sont pratiqués ces derniers. La réalisation des soins de conservation est également subordonnée à la détention de l'expression écrite des dernières volontés de la personne décédée ou d'une demande de toute personne qui a qualité pour pourvoir aux funérailles, après que celle-ci ait été dûment informée par l'opérateur funéraire.

Dans tous les cas, il revient à l'opérateur funéraire de s'assurer du respect des exigences réglementaires préalablement à la réalisation de tout soin de conservation.

Cas particuliers :

Certains soins spéciaux peuvent se révéler plus complexes si l'acte nécessite une restauration du corps.

Les toilettes du corps :

- Les **toilettes mortuaires** : elles peuvent être réalisées dans les structures hospitalières et les établissements de soins par leurs personnels et sont les derniers gestes destinés aux patients décédés.
- Les **toilettes funéraires** : elles peuvent être réalisées par les personnels des opérateurs funéraires et comprennent la toilette, la désinfection, le déshabillage, l'habillage et le maquillage du défunt.
- Les **toilettes rituelles** : elles répondent aux exigences des religions.

Les alternatives aux soins de conservation :

- La **cellule réfrigérée** : il s'agit d'une structure de froid permettant de conserver le corps de façon homogène à une température située entre 5 et 7 degrés afin de limiter la prolifération de la flore bactérienne.
- La **table réfrigérée** : il s'agit d'un matériel roulant et mobile pouvant temporairement et localement conserver un corps aux mêmes fins que la cellule réfrigérée.
- La **carboglance** : Il s'agit de placer régulièrement de la glace carbonique sous et autour du défunt pour conserver le corps.

Un thanatopracteur peut retirer la prothèse fonctionnant au moyen d'une pile (stimulateur cardiaque par exemple) d'un défunt lors de la réalisation d'un soin de conservation ou d'une toilette. Ce retrait des prothèses à pile est obligatoire, pour la plupart d'entre elles, avant la mise en bière du défunt.

NOTA :

Les conditions de réalisation des soins de conservation sont prévues à l'article R. 2213-2-2 du code général des collectivités territoriales.

Les opérateurs funéraires sont des professionnels qui doivent être dûment habilités à exercer dans ce domaine par arrêté préfectoral.

DISPOSITIONS LÉGISLATIVES ET RÉGLEMENTAIRES SUR LA DESTINATION DES CENDRES DES PERSONNES CRÉMATISÉES

Extraits du Code Civil, du Code Pénal et du Code Général des Collectivités Territoriales (Modifiés selon la loi N° 2008-1350 du 19/12/2008)

DESTINATION DES CENDRES

- **Article L2223-18-1** du Code Général des Collectivités Territoriales - Après la crémation, les cendres sont pulvérisées et recueillies dans une urne cinéraire munie extérieurement d'une plaque portant l'identité du défunt et le nom du crématorium. Dans l'attente d'une décision relative à la destination des cendres, l'urne cinéraire est conservée au crématorium pendant une période qui ne peut excéder un an. A la demande de la personne ayant qualité pour pourvoir aux funérailles, l'urne peut être conservée, dans les mêmes conditions, dans un lieu de culte, avec l'accord de l'association chargée de l'exercice du culte. Au terme de ce délai et en l'absence de décision de la personne ayant qualité pour pourvoir aux funérailles, les cendres sont dispersées dans l'espace aménagé à cet effet du cimetière de la commune du lieu du décès ou dans l'espace le plus proche aménagé à cet effet visé à l'article L. 2223-18-2.

- **Article L2223-18-2** du Code Général des Collectivités Territoriales - A la demande de la personne ayant qualité pour pourvoir aux funérailles, les cendres sont en leur totalité :

> soit conservées dans l'urne cinéraire, qui peut être inhumée dans une sépulture ou déposée dans une case de columbarium ou scellée sur un monument funéraire à l'intérieur d'un cimetière ou d'un site cinéraire visé à l'article L. 2223-40 ;

> soit dispersées dans un espace aménagé à cet effet d'un cimetière ou d'un site cinéraire visé à l'article L. 2223-40 ;

> soit dispersées en pleine nature, sauf sur les voies publiques.

- **Article L2223-18-3** du Code Général des Collectivités Territoriales - En cas de dispersion des cendres en pleine nature, la personne ayant qualité pour pourvoir aux funérailles en fait la déclaration à la mairie de la commune du lieu de naissance du défunt. L'identité du défunt ainsi que la date et le lieu de dispersion de ses cendres sont inscrits sur un registre créé à cet effet.

- **Art. R.2213-39** : Le placement dans une sépulture, le scellement sur un monument funéraire, le dépôt dans une case de columbarium d'une urne et la dispersion des cendres, dans un cimetière ou un site cinéraire faisant l'objet de concessions, sont subordonnés à l'autorisation du maire de la commune où se déroule l'opération.

STATUT ET RESPECT DES CENDRES

- **Art. 16-1-1** du Code Civil - Le respect dû au corps humain ne cesse pas avec la mort.

Les restes des personnes décédées, y compris les cendres de celles dont le corps a donné lieu à crémation, doivent être traités avec respect, dignité et décence.

- **Art. 16-2** du Code Civil - Le juge peut prescrire toutes mesures à empêcher ou faire cesser une atteinte illicite au corps humain ou des agissements illicites portant sur des éléments ou des produits de celui-ci, y compris après la mort.

- **Art. 225-17** du Code pénal - Toute atteinte à l'intégrité du cadavre, par quelques moyens que ce soit, est punie d'un an d'emprisonnement et de 15 000 € d'amende.

La violation ou la profanation, par quelque moyen que ce soit, de tombeaux, de sépulture, d'urnes cinéraires ou de monuments édifiés à la mémoire des morts est punie d'un an d'emprisonnement et de 15 000 € d'amende.

La peine est portée à deux ans d'emprisonnement et à 30 000 € d'amende lorsque les infractions définies à l'alinéa précédent ont été accompagnées d'atteinte à l'intégrité des cadavres.

RÉSIDUS MÉTALLIQUES RECUEILLIS APRÈS LA CRÉMATION

- **Art. L.2223-18-1-1** du Code Général des Collectivités Territoriales :

I. - Sans considération de leur origine, les métaux issus de la crémation ne sont pas assimilés aux cendres du défunt. Ces métaux font l'objet d'une récupération par le gestionnaire du crématorium pour cession, à titre gratuit ou onéreux, en vue du traitement approprié pour chacun d'eux.

II. - Le produit éventuel de la cession prévue au I est inscrit en recette de fonctionnement au sein du budget du crématorium où les métaux ont été recueillis. Ce produit éventuel ne peut être destiné qu'aux opérations suivantes :

1° Financer la prise en charge des obsèques des personnes dépourvues de ressources suffisantes, mentionnées à l'article L.2223-27 ;

2° Faire l'objet d'un don à une association d'intérêt général ou à une fondation reconnue d'utilité publique.

III. - Les dispositions des I et II figurent sur tout document de nature contractuelle prévoyant la crémation du défunt et sont affichées dans la partie des crématoriums ouverte au public.

IV. - Un décret en Conseil d'Etat précise les conditions d'application du présent article.

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

ACCORD DU CLIENT. Sauf stipulation contraire, toute commande implique de la part du client l'acceptation pleine et entière des présentes conditions de vente, générales et particulières. Les offres et devis ne sont valables que trois mois après leur émission.

CLIENT. Sauf cas du client professionnel, le client s'entend au sens des présentes comme toute personne physique, ayant droit ou agissant pour le compte du défunt, n'agissant pas pour des besoins professionnels. Le client professionnel peut se voir appliquer des conditions de vente et tarifaires différentes des présentes.

INFORMATION PRÉCONTRACTUELLE. Le client reconnaît avoir reçu toute l'information pré-contractuelle visée par les articles L.111-1 et s. du code de la consommation (annexe 1), relative au vendeur, aux caractéristiques, disponibilité, délais de livraison ou conditions d'exécution des produits et services, notamment. Le client reconnaît qu'il a obtenu du vendeur tout le conseil utile préalable à son engagement, conformément à la réglementation en vigueur, et que la vente est valablement formée.

DEVIS. Un devis détaillé et chiffré conforme à la réglementation est remis systématiquement au client, comportant le détail et le prix unitaire des produits et prestations. Toute modification de devis doit faire l'objet d'un nouvel accord écrit du client pour être valable.

TARIFS et ACOMPTE. Les prix pratiqués correspondent au tarif public net de taxes en vigueur à la date du devis. Le commencement d'exécution du contrat est conditionné par la signature du devis, du bon de commande correspondant, et le versement d'un acompte (=caution) de 50% du montant TTC figurant sur le devis.

VENTE À DISTANCE / VENTE HORS ÉTABLISSEMENT.

Définitions :

- Est considérée comme une vente hors établissement tout contrat conclu entre le vendeur et un client dans un lieu qui n'est pas celui où le vendeur exerce son activité en permanence ou de manière habituelle, en la présence physique simultanée des parties, y compris à la suite d'une sollicitation ou d'une offre faite par le consommateur.
- Est considérée comme une vente à distance tout contrat conclu entre le vendeur et un client, dans le cadre d'un système organisé de vente ou de prestation de services à distance, sans la présence physique simultanée du professionnel et du consommateur, par le recours exclusif à une ou plusieurs techniques de communication à distance (téléphone, télécopie, Internet) jusqu'à la conclusion du contrat.

Modalités de rétractation : en cas de vente hors établissement ou vente à distance, le client a le droit de se rétracter du contrat conclu sans donner de motif dans un délai de quatorze (14) jours. Ce délai de rétractation expire quatorze (14) jours après le jour :

- S'il s'agit d'un contrat de service de la conclusion du contrat.
- S'il s'agit d'un contrat de vente, ou le client, ou un tiers autre que le transporteur et désigné par le client, prend physiquement possession du bien.
- S'il s'agit d'un contrat portant sur plusieurs biens commandés par le client au moyen d'une seule commande et si ces biens sont livrés séparément, ou le client, ou un tiers autre que le transporteur et désigné par le client, prend physiquement possession du dernier bien.
- S'il s'agit d'un contrat portant sur la livraison d'un bien en plusieurs lots ou pièces, ou le client, ou un tiers autre que le transporteur et désigné par le client, prend physiquement possession du dernier lot ou de la dernière pièce. Pour exercer son droit de rétractation, le client doit notifier sa décision de rétractation du contrat au moyen d'une déclaration explicite (par lettre envoyée par la Poste, télécopie ou courrier électronique). Le client pourra utiliser le modèle de formulaire de rétractation qui sera communiqué par le vendeur lors de la conclusion du contrat (annexe 2). Pour que le délai de rétractation soit respecté, il suffit que le client transmette sa communication relative à l'exercice du droit de rétractation avant l'expiration du délai de rétractation.

Exclusion au droit de rétractation :

Pour information, le droit de rétractation ne peut être exercé pour les contrats :

- De fourniture de services pleinement exécutés avant la fin du délai de rétractation et dont l'exécution a commencé après accord préalable exprès du consommateur et renoncement exprès à son droit de rétractation.
- De fourniture de biens confectionnés selon les spécifications du client (sur-mesure) ou personnalisés. Compte tenu de la spécificité des activités du vendeur et de la réglementation funéraire, les services doivent être exécutés dans des délais courts, inférieurs au droit de rétractation, le client s'engage dès lors à signer sur le bon de commande son souhait de commencer l'exécution de la prestation avant l'expiration du délai de rétractation et sa renonciation à l'exercice de ce droit. S'agissant des articles funéraires personnalisés, des travaux de cimetière, des monuments funéraires sur mesure, des prestations de gravure, ceux-ci étant réalisés selon les indications du client et/ou personnalisés, aucun droit de rétractation ne sera possible pour ces derniers.

Effets de la rétractation : en cas de rétractation de la part du client du contrat conclu, le vendeur remboursera tous les paiements reçus du client, y compris les frais de livraison sans retard excessif (pouvant donner à indemnisation de transporteur) et, en tout état de cause, au plus tard quatorze (14) jours à compter du jour où le vendeur est informé de la décision de rétractation du contrat conclu.

Paraphe client :

Le remboursement sera effectué en utilisant le même moyen de paiement que celui utilisé pour la transaction initiale, sauf volonté expresse d'un moyen différent. Le remboursement pourra être différé jusqu'à réception du bien acquis ou jusqu'à fourniture d'une preuve d'expédition du bien, la date retenue étant celle du premier de ces faits. Le bien doit être renvoyé ou rendu au vendeur sans retard excessif et au plus tard quatorze (14) jours après avoir communiqué la décision de rétractation du contrat conclu. Ce délai est réputé respecté si le client renvoie le bien avant l'expiration du délai de quatorze (14) jours. Si le client a demandé de commencer des travaux pendant le délai de rétractation, le client devra payer au vendeur un montant proportionnel à ce qui a été fourni au jour de l'information de la rétractation du contrat conclu, par rapport à l'ensemble des prestations prévues par le contrat.

SOUS-TRAITANCE. Le client est informé qu'il pourra être recouru à la sous-traitance pour assurer la bonne exécution de la prestation ou de la commande, ce qu'il reconnaît et accepte par avance.

RETARD DE PAIEMENT. Tout retard de paiement donnera lieu au versement par le client d'un intérêt de retard égal à trois fois le taux d'intérêt légal, sur toute somme restant due à compter de leur date d'échéance, sans préjudice de l'application de conditions particulières et des droits du vendeur au titre du recouvrement amiable ou forcé.

GARANTIES. Les présentes conditions de vente ne font pas obstacle à l'application de la garantie légale de conformité mentionnée aux articles L.217-4 à L.217-14 du code de la consommation (annexe 3), et de celle relative aux défauts de la chose vendue, dans les conditions prévues aux articles 1641 à 1648 et 2232 du Code Civil (annexe 3). La garantie légale de conformité s'applique indépendamment de toute garantie commerciale éventuellement consentie.

FORCE MAJEURE. Les cas de force majeure exonèrent le vendeur de tout retard ou inexécution, et ne peuvent donner lieu à indemnisation ni résiliation du contrat.

Article 1218 du Code civil : *« Il y a force majeure en matière contractuelle lorsqu'un événement échappant au contrôle du débiteur, qui ne pouvait être raisonnablement prévu lors de la conclusion du contrat et dont les effets ne peuvent être évités par des mesures appropriées, empêche l'exécution de son obligation par le débiteur. »*

DONNÉES PERSONNELLES. Les données personnelles que vous êtes amenés à nous communiquer dans le cadre de la réalisation de nos prestations sont exclusivement destinées à l'organisation, l'exécution, la gestion et la facturation des obsèques, prestations et services de marbrerie funéraire et articles assimilés. Ces données pourront être diffusées à des tiers chargés de l'exécution de ces missions. Elles sont collectées par *PF Isabelle-Renaud*, responsable du traitement de celles-ci, immatriculée au RCS de coutances sous le numéro 409 859 386 dont le siège social est situé au *16 AV. du 13 juin 1944 à Marigny-le-Lozon*. Les données collectées sont conservées et utilisées pour une durée conforme à la législation en vigueur.

Conformément à la Loi 78-17 du 6 janvier 1978 et au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) n° 2016/679, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux données vous concernant. Vous pouvez ainsi exercer vos droits :

- par mail à l'adresse : pfizabellerenaud@gmail.com

- ou par voie postale à l'adresse suivante : 680 rue henri dunant 50000 Saint-Lô

Conformément à la Loi 78-17 du 6 janvier 1978 et au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) n° 2016/679, toute demande doit être accompagnée de la photocopie d'un titre d'identité en cours de validité signé et faire mention de l'adresse à laquelle le vendeur pourra contacter le demandeur. Une réponse vous sera adressée dans le mois suivant la réception de la demande.

Conformément aux articles L.223-1 et suivants du code de la consommation (annexe 4), si le client ne souhaite plus être démarché par téléphone sur le numéro qu'il avait communiqué à l'entreprise, il peut inscrire à tout moment ce numéro de téléphone sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique par Internet sur le site www.bloctel.gouv.fr ou par courrier en écrivant à : Société Opposetel, Service Bloctel, 6 rue Nicolas Siret 10000 Troyes. Cette inscription est gratuite et valable trois ans. Toutefois, l'entreprise pourra contacter par téléphone le client qui en aura expressément fait la demande, pendant une période librement fixée par le client ou à défaut, dans un délai de 3 mois à compter de la date de la demande du client.

LITIGE. Le client s'oblige à contacter préalablement le service clients du vendeur en cas de difficulté dans l'exécution du contrat ou de contestation. Le client peut saisir le Médiateur de la consommation des professions funéraires, Monsieur Pierre-Françoise FIRTION – Association MPF, 14 rue des Fossés Saint-Marcel – 75005 Paris, mail : mediateur@mediateurconso-servicesfuneraires.fr. L'article L.141-5 du code de la consommation prévoit que le consommateur peut saisir à son choix, outre l'une des juridictions territoriales compétentes en vertu du code de procédure civile, la juridiction du lieu où il demeurerait au moment de la conclusion du contrat, ou de la survenance du fait dommageable.

Date :

Signature client :

Signature entreprise :

CONDITIONS PARTICULIÈRES DE VENTE POMPES FUNÈBRES

CHAMP D'APPLICATION. Les conditions particulières complètent les conditions générales de vente, ou y dérogent, concernant la vente de produits et prestations de pompes funèbres.

LIMITES DE RESPONSABILITÉ. Le vendeur n'est pas responsable de l'intervention des tiers accomplissant, même à sa demande, les formalités relatives aux obsèques pour le compte du client. La société n'est pas responsable des bijoux ou de tout objet qui ne serait pas retiré préalablement à toute opération funéraire. L'attention est attirée sur le fait que les horaires, fixés pour les différentes phases des obsèques peuvent être liés à des contraintes extérieures et que, sauf cas de force majeure, l'entreprise s'engage à les honorer dans un délai maximal de **48 heures**

RECOURS AUX TIERS. L'exécution de la prestation peut exiger le recours à des tiers (administration, office religieux...) dont les frais nets facturés sont reportés à la rubrique « frais avancés pour le compte de la famille ». Un montant prévisionnel au plus juste de la réalité est porté sur le devis tant que ces frais ne peuvent être déterminés exactement à la date du devis.

ANNEXES

Annexe 1

Article L. 111-1 du Code de la consommation : « *Avant que le consommateur ne soit lié par un contrat de vente de biens ou de fourniture de services, le professionnel communique au consommateur, de manière lisible et compréhensible, les informations suivantes :*

1° Les caractéristiques essentielles du bien ou du service, compte tenu du support de communication utilisé et du bien ou service concerné ;

2° Le prix du bien ou du service, en application des articles L. 113-3 et L. 113-3-1 ;

3° En l'absence d'exécution immédiate du contrat, la date ou le délai auquel le professionnel s'engage à livrer le bien ou à exécuter le service ;

4° Les informations relatives à son identité, à ses coordonnées postales, téléphoniques et électroniques et à ses activités, pour autant qu'elles ne ressortent pas du contexte, ainsi que, s'il y a lieu, celles relatives aux garanties légales, aux fonctionnalités du contenu numérique et, le cas échéant, à son interopérabilité, à l'existence et aux modalités de mise en œuvre des garanties et aux autres conditions contractuelles. La liste et le contenu précis de ces informations sont fixés par décret en Conseil d'État.

Le présent article s'applique également aux contrats portant sur la fourniture d'eau, de gaz ou d'électricité, lorsqu'ils ne sont pas conditionnés dans un volume délimité ou en quantité déterminée, ainsi que de chauffage urbain et de contenu numérique non fourni sur un support matériel. Ces contrats font également référence à la nécessité d'une consommation sobre et respectueuse de la préservation de l'environnement. »

Article L. 111-2 du Code de la consommation : « *I.-Outre les mentions prévues à l'article L. 111-1, tout professionnel, avant la conclusion d'un contrat de fourniture de services et, lorsqu'il n'y a pas de contrat écrit, avant l'exécution de la prestation de services, met à la disposition du consommateur ou lui communique, de manière lisible et compréhensible, les informations complémentaires relatives à ses coordonnées, à son activité de prestation de services et aux autres conditions contractuelles, dont la liste et le contenu sont fixés par décret en Conseil d'État. Ce décret précise celles des informations complémentaires qui ne sont communiquées qu'à la demande du consommateur.*

II.-Le I du présent article ne s'applique ni aux services mentionnés aux livres Ier à III et au titre V du livre V du code monétaire et financier, ni aux opérations pratiquées par les entreprises régies par le code des assurances, par les mutuelles et unions régies par le livre II du code de la mutualité et par les institutions de prévoyance et unions régies par le titre III du livre IX du code de la sécurité sociale. »

Article L. 111-3 du Code de la consommation : « *Le fabricant ou l'importateur de biens meubles informe le vendeur professionnel de la période pendant laquelle ou de la date jusqu'à laquelle les pièces détachées indispensables à l'utilisation des biens sont disponibles sur le marché. Cette information est délivrée obligatoirement au consommateur par le vendeur de manière lisible avant la conclusion du contrat et confirmée par écrit lors de l'achat du bien.*

Dès lors qu'il a indiqué la période ou la date mentionnées au premier alinéa, le fabricant ou l'importateur fournit obligatoirement, dans un délai de deux mois, aux vendeurs professionnels ou aux réparateurs, agréés ou non, qui le demandent les pièces détachées indispensables à l'utilisation des biens vendus.

Un décret précise les modalités et conditions d'application du présent article. »

Article L. 111-4 du Code de la consommation : « *I.-En cas de litige relatif à l'application des articles L. 111-1 à L. 111-3, il appartient au professionnel de prouver qu'il a exécuté ses obligations.*

II.-Les articles L. 111-1 et L. 111-2 s'appliquent sans préjudice des dispositions particulières en matière d'information des consommateurs propres à certaines activités. »

Article L. 111-5 du Code de la consommation : « *Sans préjudice des obligations d'information prévues à l'article 19 de la loi n° 2004-575 du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique, toute personne dont l'activité consiste en la fourniture d'informations en ligne permettant la comparaison des prix et des caractéristiques de biens et de services proposés par des professionnels est tenue d'apporter une information loyale, claire et transparente, y compris sur ce qui relève de la publicité au sens de l'article 20 de la même loi, dont les modalités et le contenu sont fixés par décret. »*

Date :

Signature client :

Signature entreprise :

Annexe 2

Modèle de formulaire de rétractation

Veuillez compléter et renvoyer le présent formulaire uniquement si vous souhaitez vous rétracter du contrat

A l'attention de :

Nom de l'entreprise :

Adresse :

.....

.....

Adresse électronique :

Je/nous (*) vous notifie/notifions (*) par la présente ma/notre (*) rétractation du contrat relatif à la prestation de services décrite ci-dessous

.....

.....

.....

() Rayez la mention inutile.*

Signé le :

Nom du (des) consommateur(s) :

Adresse du (des) consommateur(s) :

.....

.....

Date

Signature du (des) consommateur(s) *(uniquement en cas de notification du présent formulaire sur papier)*

Annexe 3

Article L. 217-4 du Code de la consommation : « *Le vendeur livre un bien conforme au contrat et répond des défauts de conformité existant lors de la délivrance. Il répond également des défauts de conformité résultant de l'emballage, des instructions de montage ou de l'installation lorsque celle-ci a été mise à sa charge par le contrat ou a été réalisée sous sa responsabilité.* »

Article L. 217-5 du Code de la consommation : « *Le bien est conforme au contrat : 1° S'il est propre à l'usage habituellement attendu d'un bien semblable et, le cas échéant : - s'il correspond à la description donnée par le vendeur et possède les qualités que celui-ci a présentées à l'acheteur sous forme d'échantillon ou de modèle ; - s'il présente les qualités qu'un acheteur peut légitimement attendre eu égard aux déclarations publiques faites par le vendeur, par le producteur ou par son représentant, notamment dans la publicité ou l'étiquetage ; 2° Ou s'il présente les caractéristiques définies d'un commun accord par les parties ou est propre à tout usage spécial recherché par l'acheteur, porté à la connaissance du vendeur et que ce dernier a accepté.* »

Article L. 217-12 du Code de la consommation : « *L'action résultant du défaut de conformité se prescrit par deux ans à compter de la délivrance du bien.* »

Article L. 217-16 du Code de la consommation : « *Lorsque l'acheteur demande au vendeur, pendant le cours de la garantie commerciale qui lui a été consentie lors de l'acquisition ou de la réparation d'un bien meuble, une remise en état couverte par la garantie, toute période d'immobilisation d'au moins sept jours vient s'ajouter à la durée de la garantie qui restait à courir. Cette période court à compter de la demande d'intervention de l'acheteur ou de la mise à disposition pour réparation du bien en cause, si cette mise à disposition est postérieure à la demande d'intervention.* »

Article 1641 du Code civil : « *Le vendeur est tenu de la garantie à raison des défauts cachés de la chose vendue qui la rendent impropre à l'usage auquel on la destine, ou qui diminuent tellement cet usage que l'acheteur ne l'aurait pas acquise, ou n'en aurait donné qu'un moindre prix, s'il les avait connus.* »

Article 1648 alinéa 1 du Code civil : « *L'action résultant des vices rédhibitoires doit être intentée par l'acquéreur dans un délai de deux ans à compter de la découverte du vice.* »

Si l'acquéreur agit en garantie légale de conformité, il : - bénéficie d'un délai de deux ans à compter de la délivrance du bien pour agir ; - peut choisir entre la réparation ou le remplacement du bien, sous réserve des conditions de coût prévues par l'article L. 217-9 du Code de la consommation ; - est dispensé de rapporter la preuve de l'existence du défaut de conformité du bien durant les vingt-quatre mois de la délivrance du bien ; ce délai est ramené à six mois pour les biens d'occasion. - peut décider de mettre en œuvre la garantie contre les défauts cachés de la chose vendue au sens de l'article 1641 du Code civil. Dans cette hypothèse, il peut choisir entre la résolution de la vente ou une réduction du prix de vente, conformément à l'article 1644 du Code civil.

Date :

Signature client :

Signature entreprise :

Annexe 4

Article L. 223-1 du Code de la consommation : « Le consommateur qui ne souhaite pas faire l'objet de prospection commerciale par voie téléphonique peut gratuitement s'inscrire sur une liste d'opposition au démarchage téléphonique.

Il est interdit à un professionnel, directement ou par l'intermédiaire d'un tiers agissant pour son compte, de démarcher téléphoniquement un consommateur inscrit sur cette liste, sauf lorsqu'il s'agit de sollicitations intervenant dans le cadre de l'exécution d'un contrat en cours et ayant un rapport avec l'objet de ce contrat, y compris lorsqu'il s'agit de proposer au consommateur des produits ou des services afférents ou complémentaires à l'objet du contrat en cours ou de nature à améliorer ses performances ou sa qualité. Toute prospection commerciale de consommateurs par des professionnels, par voie téléphonique, ayant pour objet la vente d'équipements ou la réalisation de travaux pour des logements en vue de la réalisation d'économies d'énergie ou de la production d'énergies renouvelables est interdite, à l'exception des sollicitations intervenant dans le cadre de l'exécution d'un contrat en cours au sens du deuxième alinéa du présent article. Tout professionnel saisi, directement ou par le biais d'un tiers agissant pour son compte, l'organisme mentionné à l'article L. 223-4 aux fins de s'assurer de la conformité de ses fichiers de prospection commerciale avec la liste d'opposition au démarchage téléphonique :

1° Au moins une fois par mois s'il exerce à titre habituel une activité de démarchage téléphonique ;

2° Avant toute campagne de démarchage téléphonique dans les autres cas.

Un décret, pris après avis du Conseil national de la consommation, détermine les jours et horaires ainsi que la fréquence auxquels la prospection commerciale par voie téléphonique non sollicitée peut avoir lieu, lorsqu'elle est autorisée en application du deuxième alinéa du présent article.

Le professionnel mentionné au quatrième alinéa respecte un code de bonnes pratiques qui détermine les règles déontologiques applicables au démarchage téléphonique. Ce code de bonnes pratiques, rendu public, est élaboré par les professionnels opérant dans le secteur de la prospection commerciale par voie téléphonique. Il est, en tant que de besoin, précisé par décret. Tout professionnel ayant tiré profit de sollicitations commerciales de consommateurs réalisées par voie téléphonique en violation des dispositions du présent article est présumé responsable du non-respect de ces dispositions, sauf s'il démontre qu'il n'est pas à l'origine de leur violation. Tout contrat conclu avec un consommateur à la suite d'un démarchage téléphonique réalisé en violation des dispositions du présent article est nul. Les modalités selon lesquelles l'inscription sur une liste d'opposition au démarchage téléphonique est reconductible tacitement sont déterminées par décret. »

Article L. 223-2 du Code de la consommation : « Lorsqu'un professionnel est amené à recueillir auprès d'un consommateur des données téléphoniques, il l'informe de son droit à s'inscrire sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique. Lorsque ce recueil d'information se fait à l'occasion de la conclusion d'un contrat, le contrat mentionne, de manière claire et compréhensible, l'existence de ce droit pour le consommateur. »

Article L. 223-3 du Code de la consommation : « Est interdite la location ou la vente de fichiers contenant des données téléphoniques et comportant les coordonnées d'un ou plusieurs consommateurs inscrits sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique. »

Date :

Signature client :

Signature entreprise :



Izabelle – Renaud

POMPES FUNEBRES
Services Funéraires 24h/24h
tél 02.33.55.18.39 / fax 02.33.57.41.24

Politique de confidentialité

Cette politique de confidentialité vous informe sur les données que nous recueillons lorsque vous faites appels à nos services. En recueillant ces informations, nous agissons en tant que responsable de services funéraires et, par la loi (Règlement Général sur la Protection des données à Caractère Personnel UE 2016/679), nous sommes tenus de vous fournir des informations sur notre société, sur pourquoi et comment nous utilisons vos données, et sur les droits que vous avez concernant vos données personnelles.

Qui sommes-nous ?

Les Pompes Funèbres Izabelle-Renaud.

Notre adresse est 680 rue Henri Dunant / 50000 Saint-Lô

Vous pouvez nous contacter par courrier à l'adresse ci-dessus, par e-mail à l'adresse pfizaren@orange.fr ou par téléphone au 02 33 55 18 39.

L'Entreprise n'est pas tenue d'avoir un délégué à la protection des données, de sorte que toutes les demandes de renseignements concernant notre utilisation de vos données personnelles doivent être adressées aux coordonnées ci-dessus.

Comment utilisons-nous vos données ?

Lorsque vous soumettes une demande de services funéraires

Lorsque vous soumettez une demande d'organisation d'obsèques, nous vous demandons votre nom, prénom, adresse, adresse e-mail, numéro de téléphone etc.

Nous utilisons ces informations afin de répondre à vos demandes et aux questions administratives, y compris vous fournir toutes les informations demandées sur nos produits et services. Nous pouvons également vous contacter plusieurs après votre demande de renseignements. Nous le ferons en fonction de notre intérêt légitime à fournir des informations exactes avant et après une vente ou une demande de renseignement ou de contact.

Pour les devis, les renseignements seront gardés pour une durée de un an sans nouvelle de votre part, après quoi ils seront supprimés.

Les registres papiers seront conservés durant cinq ans sous clef et ensuite détruits.

Que dit la loi

Le responsable du traitement est tenu de prendre toutes précautions utiles, au regard de la nature des données et des risques présentés par le traitement, pour préserver la sécurité des données et, notamment, empêcher qu'elles soient déformées, endommagées, ou que des tiers non autorisés y aient accès.

Article 34 de la loi informatique et libertés

Partage et transfert des données

Vos informations sont stockées dans nos bases de données situées dans nos locaux et ne sont pas partagées avec des tierces parties. Nous n'utilisons pas vos informations pour prendre des décisions automatisées qui pourraient vous affecter.



Izabelle – Renaud

POMPES FUNEBRES
Services Funéraires 24h/24h
tél 02.33.55.18.39 / fax 02.33.57.41.24

Vos droits en tant que personne concernée

Par la loi, vous pouvez nous quelles informations que nous détenons sur vous, et vous pouvez nous demander de les corriger si elles sont inexactes. Vous également nous demander que celles-ci soient effacées et vous pouvez nous demander de vous donner une copie de ces informations. Vous pouvez également nous demander d'arrêter d'utiliser vos informations. La façon la plus simple de le faire est de retirer votre consentement, ce que vous pouvez faire à tout moment en nous le signalant.

Votre droit de porter plainte

Si vous avez une plainte au sujet de notre utilisation de vos informations, vous pouvez nous contacter directement ou vous adresser à :

COMMISSION DE LA PROTECTION DE LA VIE PRIVEE

35 rue de la Presse

1000 BRUXELLES

☎ +32 (0) 2 274 48 00

commission@privacycommission.be

Mises à jour de notre politique de confidentialité

Nous actualisons notre politique de confidentialité régulièrement, et au fur et à mesure de l'évolution de nos services. Si l'utilisation de vos données à caractère personnel évolue, si nous désirons les utiliser d'une autre manière que celle pour laquelle vous avez donné votre consentement, nous vous contacterons pour vous fournir des informations complémentaires et, le cas échéant, pour demander à nouveau votre consentement.

Nous actualiserons le numéro de version et la date de ce document à chaque fois qu'il sera modifié.

☐ En soumettant ce formulaire, j'accepte que des données personnelles soient utilisées dans le cadre des démarches nécessaires aux obsèques.

Signature

☐ Je souhaite exercer mon droit de retrait au consentement d'utiliser mes données personnelles

Signature



Izabelle – Renaud

POMPES FUNEBRES
Services Funéraires 24h 24h
tél 02.33.55.18.39 fax 02.33.57.41.24

Règlement général sur la protection des données (RGPD)

Le règlement européen n°2016/679 dit règlement général sur la protection des données (RGPD) renforce la protection des personnes concernées par un traitement de leurs données à caractère personnel. Les dispositions du RGPD sont applicables depuis le 25 mai 2018.

Le personnel des pompes funèbres Izabelle-Renaud s'engage à mettre tout en œuvre afin de respecter les normes de la RGPD.

Lorsque vous soumettez une demande d'organisation d'obsèques, nous vous demandons votre nom, prénom, adresse, adresse e-mail, numéro de téléphone etc.

Nous utilisons ces informations afin de répondre à vos demandes et aux questions administratives, y compris vous fournir toutes les informations demandées sur nos produits et services. Nous pouvons également vous contacter après votre demande. Nous le ferons en fonction de notre intérêt légitime à fournir des informations exactes avant et après une vente ou une demande de renseignements ou de contact. Vos informations sont stockées dans nos bases de données situées dans nos locaux et ne sont pas partagées avec tierces parties. Nous ne transmettons que les informations nécessaires. Nous n'utilisons pas vos informations pour prendre des décisions automatisées qui pourraient vous affecter.

Pour les devis, les renseignements seront gardés pour une durée de un an sans nouvelle de votre part, après quoi ils seront supprimés.

Les registres papiers seront conservés durant (cinq) ans sous clef et ensuite détruits.

Médiation de la consommation des professions funéraires

Le titre 1^{er} « Médiation » du livre VI « règlement des litiges » du Code de la consommation, l'article L.612-1 du Code de la consommation a reconnu le droit pour tout consommateur de recourir gratuitement à un médiateur de la consommation (personne physique ou morale) en vue de la résolution amiable du litige qui l'oppose à un professionnel.

La médiation de la consommation est gratuite pour les consommateurs, les frais de traitement et d'instruction relatifs aux dossiers de médiation étant pris en charge par les professionnels. Elle ne peut être mise en œuvre qu'à l'initiative du consommateur (le professionnel ne peut pas l'initier).

Monsieur Pierre-Françoise FIRTION – Association MPF, 14 rue des Fossés Saint-Marcel – 75005 Paris, mail : mediateur@mediateurconso-servicesfuneraires.fr, est désigné comme médiateur de la consommation en vue du règlement extrajudiciaire des litiges susceptibles d'intervenir entre lui et l'un de ses clients consommateurs.



Chambre de Métiers
et de l'Artisanat

Manche

REPERTOIRE DES METIERS
(Décret n° 98-247 du 2 avril 1998 modifié)

D1M

EXTRAIT D'IMMATRICULATION

Numéro de gestion : 00256 97 50

Concernant la personne morale immatriculée sous le numéro :

409 859 386 RM 50

ENTREPRISE	
Numéro d'identification :	409 859 386 Code APE : 9603Z
Début d'activité :	01/10/1996 Immatriculée au RM : 05/05/1997
Dénomination :	IZABELLE-RENAUD
Forme juridique :	SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE
Immatriculée au RCS du :	GREFFE DE COUTANCES
Activité principale déclarée au Répertoire des Métiers :	Code APRM : 9603ZP
SOINS MORTUAIRES	
DIRIGEANT(S)	
GERANT	Prise de fonction : 06/07/2010
Nom : MME IZABELLE Sandra, Ghislaine, Laure Nom d'usage : JAOUEN	Mention au RM : 26/07/2010
Née le : 23/10/1978 à ST LO (50)	Nationalité : Français
ETABLISSEMENT(S)	
SIEGE ET ETABLISSEMENT PRINCIPAL 409 859 386 00057	
16 AVENUE DU 13 JUIN 1944 50570 MARIGNY	
Enseigne :	POMPES FUNEBRES IZABELLE-RENAUD
Condition d'exercice :	permanente
Activité(s) déclarée(s) au Répertoire des Métiers :	
SOINS MORTUAIRES	
ENTRETIEN DE SEPULTURES	
REALISATION DE CAVEAUX POSE DE MONUMENTS	
ETABLISSEMENT SECONDAIRE 409 859 386 00024	
9 PLACE DU DR GUILLARD 50570 MARIGNY	
Enseigne :	POMPES FUNEBRES IZABELLE-RENAUD
Condition d'exercice :	permanente
Activité(s) déclarée(s) au Répertoire des Métiers :	
SOINS MORTUAIRES	
REALISATION DE CAVEAUX POSE DE MONUMENTS	
ENTRETIEN DE SEPULTURES	



Chambre de Métiers
et de l'Artisanat

Manche

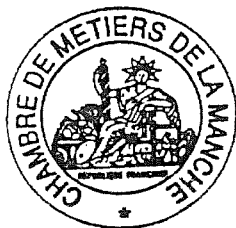
ETABLISSEMENT SECONDAIRE	409 859 386 00032
3 PLACE DU GAL DE GAULLE 50420 TESSY SUR VIRE	
Enseigne :	POMPES FUNEBRES IZABELLE-RENAUD
Condition d'exercice :	permanente
Activité(s) déclarée(s) au Répertoire des Métiers :	
SOINS MORTUAIRES	
REALISATION DE CAVEAUX POSE DE MONUMENTS	
ENTRETIEN DE SEPULTURES	

ETABLISSEMENT SECONDAIRE	409 859 386 00040
11 RUE ST MARTIN 50410 PERCY	
Enseigne :	POMPES FUNEBRES IZABELLE-RENAUD
Condition d'exercice :	permanente
Activité(s) déclarée(s) au Répertoire des Métiers :	
SOINS MORTUAIRES	
REALISATION DE CAVEAUX POSE DE MONUMENTS	
ENTRETIEN DE SEPULTURES	

ETABLISSEMENT SECONDAIRE	409 859 386 00065
680 RUE HENRI DUNANT 50000 ST LO	
Enseigne :	POMPES FUNEBRES IZABELLE-RENAUD
Condition d'exercice :	permanente
Activité(s) déclarée(s) au Répertoire des Métiers :	
SOINS MORTUAIRES	
REALISATION DE CAVEAUX POSE DE MONUMENTS	
ENTRETIEN DE SEPULTURES	

Fait à COUTANCES, le 17/04/2015

Cachet



Le Président
Jean-Denis MESLIN

ATTESTATION

(Art. R.512-5 du code des assurances et R. 546-3 I du code monétaire et financier)

L'Orias certifie que l'intermédiaire ci-après

IZABELLE-RENAUD
16 RUE DU 13 JUIN 1944
50570 MARIGNY

Numéro de RCS (le cas échéant) : COUTANCES 409859386

Est, à ce jour, inscrit au Registre unique des intermédiaires en assurance, banque et finance

Sous le numéro d'immatriculation 07027787

En qualité de :

- Mandataire d'intermédiaire d'assurance (MIA) depuis le 25/07/2007 jusqu'au 28/02/2026

L'intermédiaire doit informer l'Orias de toute modification de sa situation ou de tout événement pouvant avoir des conséquences sur son inscription (Art. R. 512-5 IV du code des assurances et R. 546-3 IV du code monétaire et financier) :

- Dans le mois qui précède la modification quand elle peut être anticipée.
- Ou au plus tard dans le mois qui suit l'événement.

Fait à Paris,

Le 14/01/2025

Jérôme SPERONI



Secrétaire général



**PRÉFET
DE LA MANCHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

SOUS-PRÉFECTURE DE CHERBOURG
Bureau des collectivités locales
de la réglementation et des sécurités
Pôle funéraire départemental

LE PRÉFET DE LA MANCHE

ATTESTE

que l'établissement principal et siège social de la SARL DESFRICHES, situé à Hambye (50450), 39 rue de la Chaussée, exploité par Monsieur Bruno DESFRICHES, représentant légal, est habilité, afin d'exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- Fourniture de housses, de cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumation, exhumations et crémations,

L'habilitation, délivrée sous le n° **26-50-0063**, est valable pour une durée de **5 ans** à compter du 20 mai 2026.

La présente attestation est délivrée pour valoir ce que de droit.

Cherbourg-en-Cotentin, le 4 mai 2026

Pour le préfet,
Le sous-préfet de Cherbourg,

Jean RAMPON





**PRÉFET
DE LA MANCHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Sous-Préfecture de Cherbourg
Bureau des collectivités locales et de la réglementation
Pôle funéraire départemental

- A R R Ê T É A L / N°22 – 117 -

portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire

LE PRÉFET DE LA MANCHE
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2223-19 à L2223-46, D2223-34 à R2223-55 et R2223-56 à R2223-65 ;

Vu la demande de renouvellement d'habilitation funéraire reçue le 6 avril 2022, et complétée le 16 mai 2022, de Madame Sandra IZABELLE, représentante légale de la SARL IZABELLE-RENAUD, dont le siège social est situé 16 Avenue du 13 juin 1944 à Marigny-le-Lozon (50 570), pour l'établissement secondaire cité ci-dessous ;

Sur proposition de la sous-préfète de Cherbourg ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'établissement secondaire, exerçant sous l'enseigne « Pompes Funèbres IZABELLE-RENAUD », situé 680 rue Henri Dunant à Saint-Lô (50 000), exploité par Madame Sandra IZABELLE, représentante légale de l'établissement, est habilité afin d'exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :

- Transport de corps avant et après mise en bière
- Organisation des obsèques
- Soins de conservation (sous-traitance avec l'EURL Hygiène Funéraire 50, Saint-Lô (50 006), habilitation n° 18-50-0072)
- Fourniture de housses, de cercueils et accessoires interne et externe, ainsi que des urnes cinéraires
- Gestion et utilisation d'une chambre funéraire, située 680 rue Henri Dunant à Saint-Lô
- Fourniture de corbillards et de voitures de deuil
- Fourniture de personnel et des objets et des prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations (sous-traitance avec la SARL Desfriches Marbrerie Funéraire (50 450), habilitation n° 21-50-0063)

Article 2 : La présente habilitation est délivrée sous le numéro 22-50-0081 pour une durée de 5 ans, à compter de la date du présent arrêté.

À l'issue, une nouvelle habilitation pourra être délivrée sous réserve que la demande en soit présentée au moins deux mois avant la date d'échéance de la présente habilitation.

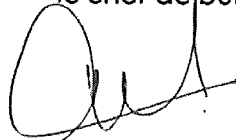


Article 3 : La présente habilitation peut être suspendue pour une durée maximum d'un an ou retirée, après mise en demeure, par le représentant de l'État dans le département où les faits auront été constatés, pour les motifs suivants :

- Non-respect des dispositions du présent code auxquelles sont soumises les régies, entreprises ou associations habilitées conformément à l'article L. 2223-23 ;
- Non-exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée ;
- Atteinte à l'ordre public ou danger pour la salubrité publique.

Article 4 : Madame la sous-préfète de Cherbourg est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié par extrait au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Manche, transmis à Madame Sandra IZABELLE; et dont une copie sera adressée à la maire de Saint-Lô et au commissaire de la sécurité publique de Saint-Lô pour information.

Cherbourg-en-Cotentin, le 17 mai 2022
Pour le préfet et par délégation,
Pour la Sous-préfète de Cherbourg,
le chef de bureau,



Jean-Pierre VASSELIN

Délais et voies de recours :

La présente décision peut faire l'objet des recours suivants :

- un recours gracieux, adressé à la sous-préfecture de Cherbourg
- un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur, de l'Outre-mer, des collectivités locales et de l'immigration – Direction des libertés publiques et des affaires juridiques – Sous-direction des libertés locales et de la police administrative – 11 rue des Saussaies 75 800 Paris Cedex 08.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours, celui-ci doit être considéré comme implicitement rejeté.

- un recours contentieux peut-être formé – dans un délai de deux mois suivant la date de notification de la présente décision (ou bien dans les deux mois suivants la date du rejet du recours ou hiérarchique) – devant le tribunal administratif de Caen, 3 rue Arthur Leduc, BP 25086, 14 050 Caen Cedex 4 ou par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr.

L'exercice d'un recours administratif ou d'un recours juridictionnel ne suspend pas l'exécution de la décision contestée.



**PRÉFET
DE LA MANCHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Sous-Préfecture de Cherbourg
Bureau des collectivités locales et de la réglementation
Pôle funéraire départemental

- A R R Ê T É A L / N°22 - 116 -

portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire

LE PRÉFET DE LA MANCHE
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2223-19 à L2223-46, D2223-34 à R2223-55 et R2223-56 à R2223-65 ;

Vu la demande de renouvellement d'habilitation funéraire reçue le 6 avril 2022, et complétée le 16 mai 2022, de Madame Sandra IZABELLE, représentante légale de la SARL IZABELLE-RENAUD, dont le siège social est situé 16 Avenue du 13 juin 1944 à Marigny-le-Lozon (50 570), pour l'établissement secondaire cité ci-dessous ;

Sur proposition de la sous-préfète de Cherbourg ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'établissement secondaire, exerçant sous l'enseigne « Pompes Funèbres IZABELLE-RENAUD », situé 3 place du Général de Gaulle à Tessy-Bocage (50 420), exploité par Madame Sandra IZABELLE, représentante légale de l'établissement, est habilité afin d'exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :

- Transport de corps avant et après mise en bière
- Organisation des obsèques
- Soins de conservation (sous-traitance avec l'EURL Hygiène Funéraire 50, Saint-Lô (50 006), habilitation n° 18-50-0072)
- Fourniture de housses, de cercueils et accessoires interne et externe, ainsi que des urnes cinéraires
- Gestion et utilisation d'une chambre funéraire, située 3 place du Général de Gaulle à Tessy-Bocage
- Fourniture de corbillards
- Fourniture de personnel et des objets et des prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations (sous-traitance avec la SARL Desfriches Marbrerie Funéraire (50 450), habilitation n° 21-50-0063)

Article 2 : La présente habilitation est délivrée sous le numéro **22-50-0083** pour une durée de **5 ans, à compter de la date du présent arrêté.**

À l'issue, une nouvelle habilitation pourra être délivrée sous réserve que la demande en soit présentée au moins deux mois avant la date d'échéance de la présente habilitation.



Article 3 : La présente habilitation peut être suspendue pour une durée maximum d'un an ou retirée, après mise en demeure, par le représentant de l'État dans le département où les faits auront été constatés, pour les motifs suivants :

- Non-respect des dispositions du présent code auxquelles sont soumises les régies, entreprises ou associations habilitées conformément à l'article L. 2223-23 ;
- Non-exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée ;
- Atteinte à l'ordre public ou danger pour la salubrité publique.

Article 4 : Madame la sous-préfète de Cherbourg est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié par extrait au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Manche, transmis à Madame Sandra IZABELLE, et dont une copie sera adressée au maire de Tessy-Bocage et au commandant de la compagnie de gendarmerie de Saint-Lô pour information.

Cherbourg-en-Cotentin, le 17 mai 2022
Pour le préfet et par délégation,
Pour la Sous-préfète de Cherbourg,
le chef de bureau,



Jean-Pierre VASSELIN

Délais et voies de recours :

La présente décision peut faire l'objet des recours suivants :

- un recours gracieux, adressé à la sous-préfecture de Cherbourg
- un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur, de l'Outre-mer, des collectivités locales et de l'immigration – Direction des libertés publiques et des affaires juridiques – Sous-direction des libertés locales et de la police administrative – 11 rue des Saussaies 75 800 Paris Cedex 08.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours, celui-ci doit être considéré comme implicitement rejeté.

- un recours contentieux peut-être formé – dans un délai de deux mois suivant la date de notification de la présente décision (ou bien dans les deux mois suivants la date du rejet du recours ou hiérarchique) – devant le tribunal administratif de Caen, 3 rue Arthur Leduc, BP 25086, 14 050 Caen Cedex 4 ou par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr.

L'exercice d'un recours administratif ou d'un recours juridictionnel ne suspend pas l'exécution de la décision contestée.

- A R R Ê T É A L / N°22 – 125 -
portant habilitation dans le domaine funéraire

LE PRÉFET DE LA MANCHE
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2223-19 à L2223-46, D2223-34 à R2223-55 et R2223-56 à R2223-65 ;

Vu la demande d'habilitation funéraire reçue le 6 avril 2022, et complétée le 23 mai 2022, de Madame Sandra IZABELLE, représentante légale de la SARL IZABELLE-RENAUD, dont le siège social est situé 16 Avenue du 13 juin 1944 à Marigny-le-Lozon (50 570), pour l'établissement principal cité ci-dessous ;

Sur proposition de la sous-préfète de Cherbourg ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'établissement secondaire, exerçant sous l'enseigne « Pompes Funèbres IZABELLE-RENAUD », situé 26 Avenue du Général Bradley à **Percy-en-Normandie** (50 410), exploité par Madame Sandra IZABELLE, représentante légale de l'établissement, est habilité afin d'exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :

- Transport de corps avant et après mise en bière
- Organisation des obsèques
- Soins de conservation (sous-traitance avec l'EURL Hygiène Funéraire 50, Saint-Lô (50 006), habilitation n° 18-50-0072)
- Fourniture de housses, de cercueils et accessoires interne et externe, ainsi que des urnes cinéraires
- Fourniture de corbillards et de voitures de deuil
- Fourniture de personnel et des objets et des prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations (sous-traitance avec la SARL Desfriches Marbrerie Funéraire (50 450), habilitation n° 21-50-0063)

Article 2 : La présente habilitation est délivrée sous le numéro **22-50-0121** pour une durée de **5 ans**, à **compter de la date du présent arrêté**.

À l'issue, une nouvelle habilitation pourra être délivrée sous réserve que la demande en soit présentée au moins deux mois avant la date d'échéance de la présente habilitation.

Article 3 : La présente habilitation peut être suspendue pour une durée maximum d'un an ou retirée, après mise en demeure, par le représentant de l'État dans le département où les faits auront été constatés, pour les motifs suivants :

- Non-respect des dispositions du présent code auxquelles sont soumises les régies, entreprises ou associations habilitées conformément à l'article L. 2223-23 ;
- Non-exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée ;
- Atteinte à l'ordre public ou danger pour la salubrité publique.

Article 4 : Madame la sous-préfète de Cherbourg est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié par extrait au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Manche, transmis à Madame Sandra IZABELLE, et dont une copie sera adressée au maire de Percy-en-Normandie et au commandant de la compagnie de gendarmerie de Saint-Lô pour information.

Cherbourg-en-Cotentin, le 23 mai 2022

Pour le préfet et par délégation,
Pour la Sous-préfète de Cherbourg,
le chef de bureau



Jean-Pierre VASSELIN

Délais et voies de recours :

La présente décision peut faire l'objet des recours suivants :

- un recours gracieux, adressé à la sous-préfecture de Cherbourg
- un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur, de l'Outre-mer, des collectivités locales et de l'immigration – Direction des libertés publiques et des affaires juridiques – Sous-direction des libertés locales et de la police administrative – 11 rue des Saussaies 75 800 Paris Cedex 08.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours, celui-ci doit être considéré comme implicitement rejeté.

- un recours contentieux peut être formé – dans un délai de deux mois suivant la date de notification de la présente décision (ou bien dans les deux mois suivants la date du rejet du recours ou hiérarchique) – devant le tribunal administratif de Caen, 3 rue Arthur Leduc, BP 25086, 14 050 Caen Cedex 4 ou par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr.

L'exercice d'un recours administratif ou d'un recours juridictionnel ne suspend pas l'exécution de la décision contestée.

- ARRÊTÉ AL / N°22 - 119 -
portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire

LE PRÉFET DE LA MANCHE
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2223-19 à L2223-46, D2223-34 à R2223-55 et R2223-56 à R2223-65 ;

Vu la demande de renouvellement d'habilitation funéraire reçue le 6 avril 2022, et complétée le 16 mai 2022, de Madame Sandra IZABELLE, représentante légale de la SARL IZABELLE-RENAUD, dont le siège social est situé 16 Avenue du 13 juin 1944 à Marigny-le-Lozon (50 570), pour l'établissement secondaire cité ci-dessous ;

Sur proposition de la sous-préfète de Cherbourg ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'établissement secondaire, exerçant sous l'enseigne « Pompes Funèbres IZABELLE-RENAUD », situé 11 rue Saint-Martin à **Percy-en-Normandie** (50 410), exploité par Madame Sandra IZABELLE, représentante légale de l'établissement, est habilité afin d'exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :

- Gestion et utilisation d'une chambre funéraire

Article 2 : La présente habilitation est délivrée sous le numéro **22-50-0075** pour une durée de **5 ans, à compter de la date du présent arrêté.**

À l'issue, une nouvelle habilitation pourra être délivrée sous réserve que la demande en soit présentée au moins deux mois avant la date d'échéance de la présente habilitation.

Article 3 : La présente habilitation peut être suspendue pour une durée maximum d'un an ou retirée, après mise en demeure, par le représentant de l'État dans le département où les faits auront été constatés, pour les motifs suivants :

- Non-respect des dispositions du présent code auxquelles sont soumises les régies, entreprises ou associations habilitées conformément à l'article L. 2223-23 ;
- Non-exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée ;
- Atteinte à l'ordre public ou danger pour la salubrité publique.

Article 4 : Madame la sous-préfète de Cherbourg est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié par extrait au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Manche, transmis à Madame Sandra IZABELLE, et dont une copie sera adressée au maire de Percy-en-Normandie et au commandant de la compagnie de gendarmerie de Saint-Lô pour information.

Cherbourg-en-Cotentin, le 17 mai 2022

Pour le préfet et par délégation,
Pour la Sous-préfète de Cherbourg,
le chef de bureau,



Jean-Pierre VASSELIN

Délais et voies de recours :

La présente décision peut faire l'objet des recours suivants :

- un recours gracieux, adressé à la sous-préfecture de Cherbourg
- un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur, de l'Outre-mer, des collectivités locales et de l'immigration - Direction des libertés publiques et des affaires juridiques - Sous-direction des libertés locales et de la police administrative - 11 rue des Saussaies 75 800 Paris Cedex 08.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours, celui-ci doit être considéré comme implicitement rejeté.

- un recours contentieux peut-être formé - dans un délai de deux mois suivant la date de notification de la présente décision (ou bien dans les deux mois suivants la date du rejet du recours ou hiérarchique) - devant le tribunal administratif de Caen, 3 rue Arthur Leduc, BP 25086, 14 050 Caen Cedex 4 ou par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr.

L'exercice d'un recours administratif ou d'un recours juridictionnel ne suspend pas l'exécution de la décision contestée.

- A R R Ê T É A L / N°22 – 118 -
portant habilitation dans le domaine funéraire

LE PRÉFET DE LA MANCHE
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2223-19 à L2223-46, D2223-34 à R2223-55 et R2223-56 à R2223-65 ;

Vu la demande d'habilitation funéraire reçue le 6 avril 2022, et complétée le 16 mai 2022, de Madame Sandra IZABELLE, représentante légale de la SARL IZABELLE-RENAUD, dont le siège social est situé 16 Avenue du 13 juin 1944 à Marigny-le-Lozon (50 570), pour l'établissement secondaire cité ci-dessous ;

Sur proposition de la sous-préfète de Cherbourg ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'établissement secondaire, exerçant sous l'enseigne « Pompes Funèbres IZABELLE-RENAUD », situé 9 place du Docteur Guillard à Marigny-le-Lozon (50 570), exploité par Madame Sandra IZABELLE, représentante légale de l'établissement, est habilité afin d'exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :

- Gestion et utilisation d'une chambre funéraire

Article 2 : La présente habilitation est délivrée sous le numéro **22-50-0120** pour une durée de **5 ans, à compter de la date du présent arrêté.**

À l'issue, une nouvelle habilitation pourra être délivrée sous réserve que la demande en soit présentée au moins deux mois avant la date d'échéance de la présente habilitation.

Article 3 : La présente habilitation peut être suspendue pour une durée maximum d'un an ou retirée, après mise en demeure, par le représentant de l'État dans le département où les faits auront été constatés, pour les motifs suivants :

- Non-respect des dispositions du présent code auxquelles sont soumises les régies, entreprises ou associations habilitées conformément à l'article L. 2223-23 ;
- Non-exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée ;
- Atteinte à l'ordre public ou danger pour la salubrité publique.

Article 4 : Madame la sous-préfète de Cherbourg est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié par extrait au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Manche, transmis à Madame Sandra IZABELLE, et dont une copie sera adressée au maire de Marigny-le-Lozon et au commandant de la compagnie de gendarmerie de Saint-Lô pour information.

Cherbourg-en-Cotentin, le 17 mai 2022

Pour le préfet et par délégation,
Pour la Sous-préfète de Cherbourg,
le chef de bureau,



Jean-Pierre VASSELIN

Délais et voies de recours :

La présente décision peut faire l'objet des recours suivants :

- un recours gracieux, adressé à la sous-préfecture de Cherbourg
- un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur, de l'Outre-mer, des collectivités locales et de l'immigration - Direction des libertés publiques et des affaires juridiques - Sous-direction des libertés locales et de la police administrative - 11 rue des Saussaies 75 800 Paris Cedex 08.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours, celui-ci doit être considéré comme implicitement rejeté.

- un recours contentieux peut-être formé - dans un délai de deux mois suivant la date de notification de la présente décision (ou bien dans les deux mois suivants la date du rejet du recours ou hiérarchique) - devant le tribunal administratif de Caen, 3 rue Arthur Leduc, BP 25086, 14 050 Caen Cedex 4 ou par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr.

L'exercice d'un recours administratif ou d'un recours juridictionnel ne suspend pas l'exécution de la décision contestée.

- A R R Ê T É A L / N°22 – 114 -

portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire

LE PRÉFET DE LA MANCHE
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2223-19 à L2223-46, D2223-34 à R2223-55 et R2223-56 à R2223-65 ;

Vu la demande de renouvellement d'habilitation funéraire reçue le 6 avril 2022, et complétée le 16 mai 2022, de Madame Sandra IZABELLE, représentante légale de la SARL IZABELLE-RENAUD, dont le siège social est situé 16 Avenue du 13 juin 1944 à Marigny-le-Lozon (50 570), pour l'établissement principal cité ci-dessous ;

Sur proposition de la sous-préfète de Cherbourg ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'établissement principal, exerçant sous l'enseigne « Pompes Funèbres IZABELLE-RENAUD », situé 16 Avenue du 13 juin 1944 à Marigny-le-Lozon (50 5700), exploité par Madame Sandra IZABELLE, représentante légale de l'établissement, est habilité afin d'exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :

- Transport de corps avant et après mise en bière
- Organisation des obsèques
- Soins de conservation (sous-traitance avec l'EURL Hygiène Funéraire 50, Saint-Lô (50 006), habilitation n° 18-50-0072)
- Fourniture de housses, de cercueils et accessoires interne et externe, ainsi que des urnes cinéraires
- Fourniture de corbillards et de voitures de deuil
- Fourniture de personnel et des objets et des prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations (sous-traitance avec la SARL Desfriches Marbrerie Funéraire (50 450), habilitation n° 21-50-0063)

Article 2 : La présente habilitation est délivrée sous le numéro **22-50-0074** pour une durée de **5 ans, à compter de la date du présent arrêté.**

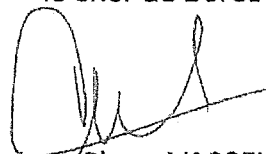
À l'issue, une nouvelle habilitation pourra être délivrée sous réserve que la demande en soit présentée au moins deux mois avant la date d'échéance de la présente habilitation.

Article 3 : La présente habilitation peut être suspendue pour une durée maximum d'un an ou retirée, après mise en demeure, par le représentant de l'État dans le département où les faits auront été constatés, pour les motifs suivants :

- Non-respect des dispositions du présent code auxquelles sont soumises les régies, entreprises ou associations habilitées conformément à l'article L. 2223-23 ;
- Non-exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée ;
- Atteinte à l'ordre public ou danger pour la salubrité publique.

Article 4 : Madame la sous-préfète de Cherbourg est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié par extrait au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Manche, transmis à Madame Sandra IZABELLE, et dont une copie sera adressée au maire de Marigny-le-Lozon et au commandant de la compagnie de gendarmerie de Saint-Lô pour information.

Cherbourg-en-Cotentin, le 17 mai 2022
Pour le préfet et par délégation,
Pour la Sous-préfète de Cherbourg,
le chef de bureau



Jean-Pierre VASSELIN

Délais et voies de recours :

La présente décision peut faire l'objet des recours suivants :

- un recours gracieux, adressé à la sous-préfecture de Cherbourg
- un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur, de l'Outre-mer, des collectivités locales et de l'immigration – Direction des libertés publiques et des affaires juridiques – Sous-direction des libertés locales et de la police administrative – 11 rue des Saussaies 75 800 Paris Cedex 08.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours, celui-ci doit être considéré comme implicitement rejeté.

- un recours contentieux peut être formé – dans un délai de deux mois suivant la date de notification de la présente décision (ou bien dans les deux mois suivants la date du rejet du recours ou hiérarchique) – devant le tribunal administratif de Caen, 3 rue Arthur Leduc, BP 25086, 14 050 Caen Cedex 4 ou par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr.

L'exercice d'un recours administratif ou d'un recours juridictionnel ne suspend pas l'exécution de la décision contestée.